

Procès-verbal du
Conseil communal du 23/09/2021

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis,
MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie,
WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud,
EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Sont excusés : MM. Daniel RIXHON et Jean CLOSE, Conseillers communaux.

**Christian GILBERT, Yves MARENNE, Philippe DODRIMONT, Marc EVRARD,
Michael TOUSSAINT, Daphné WISLEZ et René HENRY s'absentent en cours
de séance.**

Marc GILSON quitte en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h05.

Séance publique

Communications du Collège communal :

M. Christian Gilbert informe l'assemblée qu'en matière de stationnement dans le centre d'Aywaille et de Remouchamps, il y aura une action de prévention du 01 au 15 octobre 2021 qui sera suivie d'une phase de répression. Une action se fera également aux abords des écoles.

01. Droit d'interpellation des habitants : Objet de l'interpellation : Relocalisation complète des activités du groupe KAUFFMAN GAZ sur le site de Raborive - Réflexions sur la participation citoyenne à l'aménagement du territoire

En sa séance du 26/08/2021 le Collège a pris connaissance du courrier recommandé de **M. Benjamin OOMS**, rue des Pruneliers 6 à 4920 Aywaille, daté du 12/08/2021, ayant pour objet la mise en oeuvre de son droit d'interpellation du Collège au Conseil communal en sa qualité d'habitant tel que prévu au Chapitre 6 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Le Collège a décidé que l'interpellation était recevable.

M. OOMS est invité à exposer oralement les questions écrites reprises dans son courrier lors de cette séance du Conseil communal.

L'interpellation telle que reprise ci-après sera retranscrite dans le PV comme prévu à l'article 70 du ROI du Conseil communal.

Objet de l'interpellation : Relocalisation complète des activités du groupe KAUFFMAN GAZ sur le site de Raborive - Réflexions sur la participation citoyenne à l'aménagement du territoire.

- 1) Suite à la réunion d'information citoyenne du 13 juillet 2021 que vous avez organisée, nous sommes toujours dans l'attente du procès-verbal que vous aviez promis aux personnes présentes lors de cette réunion.

Quand le recevrons-nous ?

- 2) Suite aux inondations calamiteuses auxquelles le territoire communal a dû faire face, la réunion du Collège communal du 15 juillet 2021 n'a pu avoir lieu. Dès lors, le Collège n'a pas pu statuer sur le dossier et, conformément aux dispositions régionales, l'avis de la commune est réputé favorable. Or, le site de Raborive a été complètement inondé, avec une ampleur dépassant les données de la carte des aléas d'inondation.

La commune a-t-elle transmis cette information essentielle aux fonctionnaires technique et délégué ? À la lumière de cet évènement et des prévisions climatiques qui s'accordent à dire que de telles inondations se produiront de plus en plus fréquemment, quel sera l'avis final du Collège sur le dossier ?

- 3) Le premier point de la déclaration de politique communale (2018-2024) se termine par ce paragraphe : « *Respecter le citoyen, c'est également mieux l'écouter, l'informer au maximum et l'associer davantage à la prise de décisions. Nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir d'ambition pour notre Commune si le plus grand nombre de nos citoyens n'y est pas associé.* »

Dans le cas du « dossier Kauffman », les citoyens n'ont pas été écoutés, ont été extrêmement tardivement informés et absolument pas associés à la prise de décision.

Afin de « remettre de l'ambition dans la Commune » comment comptez-vous associer de manière effective les citoyens à la prise de décision en matière d'aménagement du territoire ? Pour ne plus en arriver à la situation que nous avons tous subis lors de la réunion du 13 juillet, quels sont les outils que vous allez mettre en place pour une réelle concertation et participation citoyenne aux enjeux urbanistiques et territoriaux ?

- 4) Le point 12 de la déclaration de politique communale met en avant le rôle important du tourisme. Selon bon nombre d'habitants des villages autour du site de Raborive, la vision urbanistique de ce tronçon de la vallée devrait être orientée vers un tourisme qui respecte le paysage et l'environnement riche en biodiversité. En ce sens, un tout autre projet pourrait être développé sur le site de Raborive, un projet alliant le tourisme et la préservation de l'environnement tout en assumant le caractère inondable de la zone. Un groupe de riverains a commencé à réfléchir à un autre avenir pour le site de Raborive, dans une optique participative.

Si le « projet Kauffman » n'aboutit pas, est-ce que la commune d'Aywaille serait disposée à soutenir un projet citoyen alternatif, autant dans l'élaboration de ce dernier que dans la recherche de moyens pour le mettre en oeuvre (rachat au propriétaire actuel, dérogation au plan de secteur, mobilisation de subsides, organisation de marché public, ...) ?

Réponses du Collège à l'interpellation de M. OOMS

- 1) Il avait été convenu que le PV de la réunion du 13/07/2021 serait publié sur le site et ce qui a été fait le 19/08/2021.
- 2) La RW a été informée de l'impossibilité par le Collège de rendre l'avis dans les délais impartis en raison de la situation d'urgence à laquelle il était confronté suite à ces inondations.
Les résultats de l'enquête publique ont été transmis à la RW dès que l'Hôtel de Ville a été opérationnel.
En date du 12/08/2021, le Collège a décidé de ne pas rendre d'avis, le délai étant dépassé. La RW en a été informée.
La Fonctionnaire technique a sollicité l'avis des voies hydrauliques dans le cadre de l'instruction du permis unique et nous ne doutons pas que les données des récentes inondations seront prises en compte pour la rédaction de cet avis.
Le Collège se conformera au rapport de synthèse et à la proposition de décision qui lui seront adressés par la Fonctionnaire technique et déléguée.

- 3) Lorsqu'un citoyen dépose un permis unique, les délais fixés par la région wallonne sont extrêmement courts, ce qui rend impossible de mettre en place une consultation citoyenne préalable.

Dans le dossier Kauffman, afin de faciliter la consultation du dossier par le citoyen, tous les documents du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la commune, de plus à ce moment les rassemblements de personnes étaient interdits pour cause de Covid.

Les citoyens ont été écoutés dans leurs demandes qui étaient d'une part de ne pas rendre d'avis et d'autre part d'accepter une rencontre avec le Collège communal, ce qui s'est fait le 09 septembre 2021 et qui a donné lieu à un dialogue constructif aux dires des participants à cette rencontre.

A propos de la participation citoyenne, le Collège fait remarquer que lors de l'appel aux citoyens afin de composer la CLDR (Commission Locale de Développement Rural), il a été très difficile d'arriver au nombre de citoyens prévus par la législation. D'autre part, depuis la mise en place de la nouvelle majorité en 2019, le Collège s'est déplacé dans les villages et hameaux de l'entité afin de rencontrer les citoyens pour entendre leurs demandes. Là encore, force est de constater qu'il y avait très peu de monde.

La CCATM (Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité) permet aux citoyens de s'investir en matière d'urbanisme et de participer au SDC (Schéma de Développement Communal) et on peut regretter le peu de citoyens qui décident de s'y impliquer.

- 4) Au plan de secteur, le site se trouve en zone d'activité économique. Un projet touristique nécessiterait une modification préalable du plan de secteur.

Dans le dossier Kauffman il est mentionné qu'il existe une pollution du sol à cet endroit générée par une activité industrielle antérieure qui ne permet de prévoir à cet endroit qu'une activité industrielle, le seuil de pollution étant dépassé pour une activité touristique.

Le Collège pourrait soutenir toutes sortes de projets pour autant que ces projets soient pourvoyeurs d'emplois durables, qu'ils préservent l'environnement. Il faut noter que quelle que soit l'activité cela nécessitera des aménagements coûteux en termes de voiries de manière à avoir une mobilité sécurisée.

02. Procès-verbaux des séances du 28 juin 2021 et du 05 août 2021 - Approbation

Le Conseil communal **approuve** :

- **par 20 voix pour et 1 abstention (M. Gilson)** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 ;
- **par 19 voix pour et 2 abstentions (M. Gilson et D. Wislez)** le procès-verbal de la séance du 05 août 2021.

03. Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux - Budget 2022 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 1 abstention (R. Henry), le budget 2022** - dûment réceptionné à la date du 24 août 2021 - de la **Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 10.464,- € avec une intervention communale ordinaire de 5.124,59 €.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Nonceveux (Sainte-Thérèse d'Avila) en séance du 14/08/2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 30/08/2022 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 31/08/2022 ;

Considérant que le budget 2022 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10.464,- € avec une intervention communale ordinaire de 5.124,59 € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget ;

En séance publique ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (R. Henry) :

Article 1 : D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse de Nonceveux (Sainte-Thérèse d'Avila), arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 14/08/2021 qui se clôture comme suit :

- en recettes la somme de 10.464,- €
- en dépenses la somme de 10.464,- €

avec une intervention communale ordinaire de 5.124,59 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Nonceveux (Sainte-Thérèse d'Avila),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

04. Caisse communale - Situation au 30 juin 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** de la situation de la caisse communale au 30/06/2021.

05. Royal Harzé Football Club - Subside extraordinaire - Décision

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier émanant du **Comité du Royal Harzé Football Club, c/o Jean-Philippe RASIER, secrétaire,** sollicitant une intervention financière communale pour des travaux de réfection à réaliser sur les 3 terrains du club ;

Vu le devis de la SPRL Devillers de Grâce-Hollogne pour l'entretien des 3 terrains du club qui s'élève à la somme de 12.075,80 € TVAC;

Vu la facture de la réfection (traitement, sursemis, fertilisation, ...) des terrains 1 et 2 qui s'élèvent à la somme 5.760,- €, payée par l'Asbl Royal Harzé Football Club ;

Attendu que les travaux sur le terrain 3 viennent d'être réalisés mais n'ont pas encore été facturés;

Vu l'importance d'entretenir les terrains du football du Royal football club de Harzé afin qu'il puisse poursuivre ses activités ;

Vu la vocation sportive et éducative du club et les nombreux jeunes qu'il comporte en son sein ;

Considérant que la somme nécessaire est prévue à l'article budgétaire du service extraordinaire à l'article 76420/63551 (20210058) ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : L'octroi d'un subside de 10.000,- € en faveur du Royal Harzé Football Club est décidé en vue de couvrir les frais d'entretien des 3 terrains du club pour lui permettre de continuer ses activités.

06. Asbl "Kin porte le Projet" - Prêt extraordinaire - Décision

Concerne : l'Asbl « Kin porte le projet » sollicite une intervention de la Commune sous forme d'un prêt d'un montant de 160.000,- € remboursable en 4 tranches de 40.000,- € chacune.

M. Marenne souhaite que son intervention en ce qui concerne le point 06 soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Le groupe ECOLO est favorable à ce prêt extraordinaire mais précise qu'il ne peut s'agir que d'une intervention ponctuelle qui ne pourra pas être reconduite dans le futur ».

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier émanant de l'Asbl « Kin porte le projet » organisatrice du « Feel good Festival » sollicitant une intervention de la Commune sous forme d'un prêt sans intérêt d'un montant de 160.000,- € remboursable en 4 tranches de 40.000,- € chacune ;

Le remboursement s'effectuerait de la manière suivante :

- 40.000,- € le 31/12/2021
- 40.000,- € le 31/12/2022
- 40.000,- € le 31/12/2023
- 40.000,- € le 30/09/2024

Vu les difficultés de trésorerie invoquées dans le courrier de l'Asbl ;

Considérant qu'il est important d'assurer la pérennité d'un tel festival qui, vu sa notoriété reconnue dans le milieu, voit l'implication des pouvoirs publics en constante augmentation par la promesse de subsides plus structurels ;

Considérant que la somme nécessaire sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'octroi d'un prêt sans intérêt remboursable d'un montant de 160.000,- € en faveur de l'Asbl « Kin porte le projet ». Les remboursements auront lieu de la manière suivante :

- 40.000,- € le 31/12/2021
- 40.000,- € le 31/12/2022
- 40.000,- € le 31/12/2023
- 40.000,- € le 30/09/2024

07. Biens communaux - Acquisitions - Décisions

07.01. Concerne : **Projet d'acquisition** d'une superficie de 64 m² à prendre dans la parcelle de **M. Jean-Marc LELOUP**, cad. div., sect. D, 434K en vue d'un élargissement de la voirie à l'endroit - **Gibet de Harzé**.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu que dans le cadre de l'alimentation en eau de la SWDE du Domaine du Gibet de Harzé (lotissement), les propriétaires se sont engagés à céder, gratuitement à la Commune, la partie de leur propriété à l'état de voirie privée afin de permettre les installations de la SWDE et l'élargissement de la voirie ;

Considérant qu'une bande de la propriété de M. Jean-Marc LELOUP, rue de Babémont 20 à 4920 Aywaille, cad. div. , sect. D, 434K, sise en dehors du lotissement, permettrait l'élargissement de la voirie à l'endroit afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu que M. Jean-Marc LELOUP accepte de céder, gratuitement, à la Commune, cette superficie à la condition que tous les frais liés à cette opération soient pris en charge par la Commune et qu'une clôture identique à celle existante soit placée, après l'opération, par la Commune ;

Vu que le plan de mesurage du Géomètre-Expert, José WERNER du 27/04/2021 figure une superficie de 64 m² sous fluo jaune ;

Vu que les frais de mesurage s'élève à la somme de 1.085,75 € TVAC, à charge de la Commune ;

Vu l'estimation de cette bande réalisée par le Notaire LENELLE en date du 02/06/2021 qui fixe une valeur vénale de 2 € le mètre carré, laquelle est nécessaire pour la valeur pro-fisco à reprendre dans l'acte notarié ;

Vu les frais d'expertise s'élevant à la somme de 60,50 € TVAC, à charge de la Commune ;

Vu que la somme nécessaire à cette opération est disponible à l'article budgétaire 12437/71160;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, de la partie de la parcelle cadastrée division 1, section D, n° 434K, appartenant à M. LELOUP Jean-Marc, telle que figurée sous fluo jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, José WERNER du 27/04/2021, est décidée moyennant la prise en charge par la Commune de tous les frais y relatifs et la pose d'une nouvelle clôture du même type que celle existante.

Article 2 : le Notaire Jérôme LENELLE sera chargé de la préparation de l'acte authentique.

07.02. Concerne : Acquisition de **la salle de Paradis** appartenant à **l'Asbl Royal Dramatique l'Avenir**, sise à Paradis, Harzé, cadastrée division 3, section B, 789M de 340 m².

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la situation de la salle de spectacle de Paradis appartenant au Royal Cercle Dramatique l'Avenir, Paradis 60 à 4920 Harzé, laquelle a été déclarée vétuste et non conforme aux normes de sécurité en vigueur ;

Vu l'état des finances de l'Asbl et leur souhait de dissoudre l'association au plus vite puisqu'il n'y a plus de manifestations à l'endroit ni de possibilités pour l'avenir ;

Considérant les différentes entrevues et discussions entre la Commune et les représentants de l'Asbl ;

Vu la convention du 29/7/2021 relative à la cession de la salle de Paradis, par l'Asbl Royal Dramatique l'Avenir, à la Commune pour l'euro symbolique, laquelle s'engage, en contrepartie, à procéder, à ses frais, à la démolition du bien et à l'assainissement des lieux ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, pour l'euro symbolique, de la salle de Paradis, cadastrée division 3, section B, 789M (340m²) s'engageant, en contrepartie, à procéder, aux frais de la Commune, à la démolition de la salle et à l'assainissement des lieux.

Article 2 : De confier au Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège la mission de poursuivre les différentes démarches administratives pour finaliser cette acquisition.

07.03.Concerne : Immeuble sis rue Jean Wilmotte 4 à 4920 Aywaille.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la mise en vente par l'agence immobilière SCHMIDT de l'immeuble sis rue Jean Wilmotte 4 à 4920 Aywaille, cad. sect. 62 H 2 de 74 m², appartenant à M. et Mme Jean VANBRABANT-LACROIX, Allée des Bouleaux 20 à 4140 Sprimont, pour la somme de 150.000,- € ;

Vu l'intérêt manifesté par le Collège communal le 12/08/2021 pour l'achat de cet immeuble avec la subvention "relogement" octroyée à la Commune par arrêté ministériel du 27/07/2021 (500.000,- €) en vue de reloger des sinistrés ;

Vu la décision du Collège communal du 19/08/2021 de conclure une convention anticipée de remise des clés du bien afin de pouvoir y faire les quelques travaux nécessaires et de reloger des sinistrés ;

Vu la convention de mise à disposition anticipée du bien visé signée le 30/08/2021 ;

Vu l'estimation réalisée par le notaire Benoît MAGHE le 09/09/2021 ;

Vu le rapport du Directeur financier du 14/09/2021 ;

Vu la nécessité de prévoir la somme nécessaire à la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, de l'immeuble cadastré division 1, section B n° 62 H 2, d'une superficie d'après cadastre de 74 m², sise rue Jean Wilmotte 4 à 4920 Aywaille, appartenant à M. et Mme Jean VANBRABANT-LACROIX, Allée des Bouleaux 20 à 4140 Sprimont, est décidée pour la somme de cent quarante mille euros (140.000,- €).

Article 2 : De prévoir la somme nécessaire à la prochaine modification budgétaire.

08. Biens communaux - Aliénations - Retraits - Décisions

08.01.Concerne : Retrait de la décision du 10/06/2021 relative à la vente de gré à gré à **Mme BERTHOLET Aurore**, sur la Heid 12A à 4920 Sougné-Remouchamps, de la parcelle communale n° 330A (aisance), cadastrée division 2, section G, 40C (710 m²) sise sur la Heid.

08.02.Concerne : Retrait de la décision de vente de gré à gré en faveur de **M. et Mme VAUCHEL-DETRIXHE**, Faweux 40 à 4920 Ernonheid, de la **parcelle communale** cadastrée division 3, section A, 150C, **sise à Faweux** et jouxtant leur propriété.

Considérant qu'un recours a été introduit contre les délibérations prises par le Conseil communal le 10/06/2021 relatives à la vente des parcelles communales à Mme Aurore BERTHOLET et à M. et Mme VAUCHEL-DETRIXHE ; considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux n'a pas rendu sa décision et que dès lors il n'est pas légalement admissible de retirer ces deux délibérations ; **à l'unanimité**, le Conseil communal **décide de retirer le point 08** de l'ordre du jour et par conséquent **le point 10.02** ayant pour objet la mise en vente de la parcelle division 3 section A n° 150 C sise à Faweux.

09. Biens communaux - Aliénations - Décisions

09.01.Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété, à **M. DATTA Rishi** et son épouse **Mme ZALECKIENE Egle**, propriétaires du **bien sis rue du Promontoire 25**, de la parcelle communale cadastrée division 2, section I, 294, de 202 m², étant **l'accès carrossable à la propriété**.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la vente publique réalisée le 05/05/2021 par le Notaire AMORY, lequel était chargé de la vente de la propriété de la succession vacante de Mme PANNAYE, sise rue du Promontoire 25 à 4920 Sougné-Remouchamps, cadastrée division 2, section I, n° 293 ;

Considérant que le Notaire AMORY a, préalablement à la vente publique, interrogé la Commune quant à la parcelle communale cadastrée division 2, section I, 294, de 202 m², jointive à l'habitation rue du Promontoire 25 et occupée par celle-ci pour l'accès au garage ;

Vu que cette parcelle était une aisance détenue par la famille PANNAYE mais considérée comme abandonnée suite aux décès successifs des membres de cette famille ;

Considérant que la Commune a demandé que la situation d'occupation soit régularisée par l'achat de la parcelle communale ;

Considérant qu'une estimation a été sollicitée auprès du Notaire LENELLE et que son rapport du 05/11/2020 figure une valeur vénale de 12 euros le mètre carré (12 €/m²), en complément de propriété ;

Considérant que le Notaire AMORY a pris en charge les frais d'expertise de 60,50 € et la redevance de 100 € ;
Vu le cahier des charges en vue d'une adjudication publique Biddit (site d'enchères) ;

Considérant que le Notaire AMORY a donc vendu la propriété PANNAYE en vente publique en précisant que l'acquéreur devrait aussi acheter la parcelle communale au prix de l'estimation et supporter les frais d'acte notarié, ces termes étant repris au cahier des charges de la vente publique et au PV d'adjudication ;

Vu le PV d'adjudication de la vente publique désignant M. DATTA et Mme ZALECKIENE de Bruxelles comme acquéreurs ;

Vu la situation en zone d'habitat à caractère rural de cette parcelle communale ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 07 au 22/06/2021 et s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 24/06/2021 ;

Considérant qu'aucune autre publicité n'a été faite par la Commune vu que cette parcelle communale, de faible superficie (202 m²) était liée à la construction jointive (accès garage) et au dossier de vente publique de la propriété PANNAYE qui a été soumis à une publicité réalisée par le Notaire (site notarial, sur place, Web (Biddit) et presse) ;

Considérant que la publicité réalisée par le Notaire peut être assimilée à celle conseillée dans la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Considérant que l'achat de celle-ci par une tierce personne aurait peu d'intérêt pour l'acquéreur car l'acte d'achat devrait être assorti d'une servitude de passage au profit de M. et Mme DATTA-ZALECKIENE, pour l'accès au garage de leur habitation ;

Considérant que seul le bien sis rue du Promontoire, 23B, cadastré division 2, section I, 295C, juxte la parcelle communale I, 294 ;

Considérant que cette propriété possède déjà son propre accès à la voirie et que celle-ci a été construite postérieurement à la propriété PANNAYE, existante depuis 1957 ;

Considérant que la famille PANNAYE s'est acquittée pendant des années d'une redevance annuelle ;

Considérant que cette parcelle communale n'est pas vendue sous le régime du droit d'aisance ;

Vu l'avis du Directeur financier du 13/09/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, en faveur de M. DATTA et Mme ZALECKIENE, domiciliés rue du Pont Levis 1 bte 4 à 1200 woluwé-Saint-Lambert, propriétaires du bien sis rue du Promontoire 25, de la parcelle communale cadastrée division 2, section I, 294, de 202 m², étant l'accès carrossable à leur propriété, pour la somme de deux mille quatre cent vingt-quatre euros (2.424,-€).

09.02.Concerne : L'offre et promesse d'achat transmise par l'Immobilière SCHMIDT pour la parcelle communale, cad. div.2, sect. I, 355V, sise rue du Promontoire - Sprl LEMAIRE & MASSILLON Philippe dans le cadre de sa mission de vente.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation en vigueur ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la procédure de vente entamée en novembre 2018 en faveur de Mme GENON Valérie pour une partie de la parcelle communale cadastrée division 2, section I, 355V, sise rue du Promontoire à 4920 Sougné-Remouchamps ;

Vu le rapport d'expertise du Notaire Jérôme LENELLE du 18/03/2019 fixant la valeur vénale du restant de la parcelle communale (hors partie de Mme GENON) à 56 €/m² ;

Vu le marché public obtenu par l'Immobilière SCHMIDT en date du 07/11/2018 pour la vente de plusieurs biens communaux et notamment le restant de la parcelle communale susvisée, à partir du 12/09/2019, au prix de 57 €/m² ;

Vu l'offre de Mme LESENFANTS Virginie qui souhaitait acquérir la partie proposée par l'Immobilière SCHMIDT pour la somme de 85.000,- €, laquelle a reçu un avis défavorable du Collège communal en date du 29/04/2021 ;

Vu que Mme Valérie GENON a renoncé définitivement à l'achat en mai dernier ;

Vu le mail de Mme Victoria GERARD de l'Immobilière SCHMIDT du 26/05/2021, gestionnaire du dossier de vente, qui souhaite parler d'une nouvelle stratégie de vente de la parcelle communale car la parcelle ne trouve pas acquéreur ;

Vu que le 20/05/2021, le Collège communal a décidé d'informer l'Immobilière SCHMIDT que la parcelle communale pouvait être vendue dans son entièreté vu le renom de Mme GENON et qu'il maintenait le prix de vente à 57 €/m² pendant 6 mois, mais qu'il pourrait revoir sa position si la parcelle n'était pas vendue ;

Vu l'offre au prix de 57 €/m², introduite, par l'Immobilière SCHMIDT, pour la Sprl LEMAIRE & MASSILLON,

ayant son siège social à 4000 Liège, rue Nysten 36, pour achat de l'entièreté de la parcelle ;
Vu que la publicité réalisée par l'Immobilière SCHMIDT dans le cadre de sa mission de vente de manière à obtenir la meilleure offre (affichage sur terrain, site web, réseau Immobilière SCHMIDT, ...) rencontre les recommandations reprises dans la circulaire du Ministre FURLAN du 23/02/2016 ;
Vu la nouvelle estimation du Notaire LENELLE du 09/09/2021 fixant la valeur vénale de l'entièreté de la parcelle à 56 €/m² ;
Vu que la situation de la parcelle communale au plan cadastral figure une bande qui a été réservée pour la voirie lors de la vente du 23/11/1998 en faveur d'un riverain mais qui à ce jour n'a pas été versée dans le domaine public malgré le courrier transmis au Cadastre la 21/12/2014 ;
Considérant que l'acquéreur devra fournir un plan de mesurage figurant la superficie exacte à acquérir, cette bande pourra être matérialisée sur le plan ;
Vu que les honoraires dus par la Commune à l'Immobilière SCHMIDT seront de 1,94% ;
Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 17/08/2021 au 02/09/2021, laquelle s'est clôturée sans observation ;
Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivrée par le Collège en date du 16/09/2021 ;
Vu l'avis du Directeur financier du 13/09/2021 ;
Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Gilson, V. Moyse, M. Evrard et M. Leponce) :
Article 1 : La vente de gré à gré à la Spri LEMAIRE & MASSILLON, ayant son siège social à 4000 Liège, rue Nysten 36, de la parcelle communale cadastrée division 2, section I, 355V, sise rue du Promontoire à 4920 Sougné-Remouchamps, est décidée pour la somme de cinquante-sept euros le mètre carré (57 €/m²), frais de vente à verser à l'Immobilière SCHMIDT de 1,94% compris, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte et matérialisant l'emprise de 1998.

09.03.Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété, à **M. et Mme STALS-LEROY**, Pouhon 24 à 4920 Ernonheid, d'un excédent de voirie précadastré division 4, section A, 224A P0000, d'une superficie mesurée de 276 m².

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la demande de permis d'urbanisme, en cours de procédure, introduite par M. et Mme STALS-LEROY, pour l'extension de leur habitation par la création d'un garage, laquelle induit un déclassement de voirie ;
Vu sa délibération du 10/06/2021 décidant le déclassement d'une partie de la voirie inommée, sise devant la propriété de M. et Mme STALS-LEROY, Pouhon 24 à 4920 Ernonheid, telle que figurée sur tracé orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, José WERNER du 29/09/2020, d'une superficie de 276 m² ;
Considérant que cette superficie permettra aux intéressés de réaliser les travaux prévus à la demande de permis d'urbanisme et qu'elle devra être acquise avant le début des travaux ;
Vu que cette superficie a été précadastrée par le SPF Finances, Cadastre, division 4, section A, 224A P0000 ;
Vu que la circulaire du Ministre FURLAN du 23/02/2016 prévoit, en sa section 2 § 1^{er} :

« la décision de vente de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée devra quant à elle être motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général. L'absence de publicité peut être justifiée par des circonstances de fait particulières (par exemple: vente d'un excédent de voirie à un riverain) » ;

Vu que le présent dossier de vente répond exactement au prescrit susvisé ;
Vu que la procédure de vente de gré à gré, en complément de propriété, à une personne déterminée doit être retenue ;
Vu que cette superficie se situe en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme ;
Vu le rapport d'expertise réalisé par le Notaire Jérôme LENELLE qui a obtenu le marché public le 07/11/2018 pour une durée de 48 mois, lequel figure un prix de vente de 17 €/m² ;
Vu que la redevance de 100 € et les frais d'expertise s'élevant à la somme de 60,50€ seront payés avant la passation de l'acte authentique ;
Vu qu'une enquête publique dans le cadre de la demande de permis avec déclassement s'est tenue du 06 au 07/05/2021 et s'est clôturée sans observation ;
Vu le certificat de publication délivré le 12/05/2021 ;
Vu le rapport du Directeur financier du 13/09/2021 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à **M. et Mme STALS-LEROY, Pouhon 24 à 4920 Ernonheid**, de l'excédent de voirie sis devant leur habitation, figuré sous tracé orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert José WERNER du 29/09/2020, d'une superficie de 2a 76ca, précadastrée division 4, section A, 224A P0000, dans cadre de leur projet d'extension de leur habitation (création de garage), est décidée pour la somme de quatre mille six cent nonante-deux euros (4.692,- €).

Article 2 : L'acte authentique sera signé avant le début des travaux.

09.04.Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété, d'une **partie de la parcelle communale** cadastrée division 1, section B, 563W2, d'une superficie mesurée de 154 m², sise **Hameau de Stoqueu 46**.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu que la partie de la parcelle communale cadastrée division 1, section B, n° 563W2, telle que figurée sous liseré jaune au plan de mesurage du Géomètre Pascal DELANNOY, d'une superficie de 1a 54ca, enclave le bien construit sis Hameau de Stoqueu 46 ;

Vu que lors de la vente par la Commune, en 1968, de la pâture de 816 m² sur laquelle a été construite l'habitation au n° 46 (cadastrée actuellement division 1, section B, n° 563H2), figurée sous liseré rouge au plan de mesurage du Géomètre A. LEDUC de 1967, une bande avait été conservée, très probablement en vue de son versement dans le domaine public ;

Vu que la voirie n'a jamais été élargie à l'endroit et qu'un aménagement d'escaliers et de murets a été réalisé sur cette partie, il convient, dès lors, que cette superficie soit annexée à la propriété cadastrée division 1, section B, n° 563H2 ;

Vu que la circulaire du Ministre FURLAN du 23/02/2016 prévoit, en sa section 2 § 1^{er} :

« la décision de vente de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée devra quant à elle être motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général. L'absence de publicité peut être justifiée par des circonstances de fait particulières (par exemple: vente d'un excédent de voirie à un riverain) » ;

Vu que le présent dossier de vente répond exactement au prescrit susvisé ;

Vu que la procédure de vente de gré à gré, en complément de propriété, à une personne déterminée doit être retenue ;

Vu que cette superficie se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Vu le rapport d'expertise réalisé par le Notaire Jérôme LENELLE qui a obtenu le marché public le 07/11/2018 pour une durée de 48 mois, lequel figure un prix de vente de 17 €/m² ;

Vu que la redevance de 100 € et les frais d'expertise s'élevant à la somme de 60,50 € seront payés avant la passation de l'acte authentique ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 13 au 30/08/2021 et s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication délivré le 16/09/2021 ;

Vu le rapport du Directeur financier du 13/09/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à M. et Mme Mario TRAMONTE-BERNARD, rue de la Baume 18 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse, de la partie de la parcelle communale cadastrée actuellement division 1, section B, 563H2, telle que figurée sous liseré jaune au plan de mesurage du Géomètre Pascal DELANNOY, d'une superficie de 1a 54ca, en vue de désenclaver le bien sis Hameau de Stoqueu 46, est décidée pour la somme de deux mille six cent dix-huit euros (2.618,- €).

10. Biens communaux - Aliénation - Mise en vente - Décision

10.01.Concerne : Mise en vente des parcelles communales cadastrées division 2, section C, 331N partie, 333C partie et 344R, d'une superficie approximative de 9.500 m², sises **rue du Fond**.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Commune est sollicitée par Mme Véronique BERNIER pour l'achat d'une partie des parcelles communales cadastrées division 2, section C, 331N, 333C et 344R, sises rue du Fond à 4920 Sougné-Remouchamps (Nonceveux) en vue d'y créer un terrain de camping de passage principalement et ce, en complément de son camping déjà existant en amont ;

Vu que cette dernière est locataire, à titre précaire et gratuit, des parcelles C, 333C partie, 344R et 331N partie, depuis le 16/05/2019, pour une durée de trois ans, sous réserve du nettoyage du terrain et de son entretien régulier ;

Considérant que le terrain a été nettoyé aux frais de Mme BERNIER ;

Considérant que les exploitants du camping "ARKEO" sont locataires du solde de la parcelle C, 331N depuis le 16/05/2019, lequel est jointif à leur terrain de camping ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone de loisirs au plan de secteur, en zone d'aléa inondation faible à élevé ;

Vu le rapport d'expertise réalisé le 6/11/2020 par le Notaire Jérôme LENELLE qui a obtenu le marché public le

07/11/2018 pour une durée de 48 mois, lequel figure un prix de vente de huit euros et cinquante cents le mètre carré (8,50 €/m²) ;

Considérant que la Commune souhaite conserver une zone tampon de 10 m de large entre la limite droite de la propriété ARKEO et les parcelles communales sollicitées en achat ;

Considérant que ces parcelles ont une superficie totale approximative de 9.500 m² et qu'un plan de mesurage à charge de l'acquéreur devra être fourni, lequel figurera la superficie exacte à acquérir et la zone tampon susvisée ;

Attendu que le Collège communal propose une vente de gré à gré, selon les modalités énoncées ci-après, dans le respect des principes de transparence et d'égalité ;

Attendu qu'en ce qui concerne les modalités de la vente elle-même, le Collège communal propose que celles-ci soient arrêtées selon les modalités suivantes :

1) le bien sera annoncé à la vente selon les modalités publicitaires suivantes :

Type de publicité	Information contenue dans la publicité
site internet de la commune (www.aywaille.be) page Facebook de la commune	Avis de vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, présente délibération
Affichage sur la parcelle et à l'administration de l'information relative à la vente de la parcelle	Vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale pour la consultation de la présente délibération

2) Les amateurs disposeront d'un délai jusqu'au dernier jour de la publicité à 12h pour faire parvenir leur offre sous la forme décrite dans la présente délibération, la publicité aura une durée de 15 jours (calendrier) ;

3) les modalités de dépôt des offres sont les suivantes :

• Lieu de dépôt des offres :

Les offres sont à remettre, en main propre, contre récépissé au service du Patrimoine (2^{ème} étage) de l'administration communale d'Aywaille, située rue de la Heid 8 à 4920 Awyaille.

• Modalités pratiques de remise des offres :

Les offres seront remises sous **double enveloppe**; la première adressée à la commune et la deuxième portant l'indication "Offre relative à la vente des parcelles C, 333C, 344R et 331N" et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres. **Un formulaire à compléter sera téléchargeable sur le site de la Commune ou disponible au service Patrimoine (mais non obligatoire).**

Les offres devront contenir les informations et documents suivants :

- 1) Coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique ;
- 2) prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs ;
- 3) une note relative aux intentions de l'acquéreur en vue de déterminer la conformité du projet aux dispositions du plan de secteur (zone de loisirs) ;
- 4) L'offre d'achat stipulera d'une part, son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait qu'en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de l'offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal. **Ces 15% constitueront un acompte non récupérable lors du choix de l'acquéreur par le Conseil communal.**

4) Les modalités d'analyse des offres sont les suivantes :

- L'ouverture des offres sera réalisée dans la semaine suivant la fin de la publicité, en présence de la Directrice générale et d'un représentant du Collège ;
- Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent l'ensemble des documents demandés et selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Les offres non complètes seront écartées ;
- Les offres seront classées par niveau de prix proposé, lequel ne pourra être inférieur au prix fixé par la présente ;
- Le Collège prend acte de ce classement et décide (ou non) de proposer au Conseil d'attribuer la parcelle au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse ;
- Les candidats acquéreurs sont informés du classement des offres reçues ;

Vu que la redevance de 100 € et les frais d'expertise s'élevant à la somme de 121 € seront à charge de l'acquéreur désigné ;

Vu le rapport du Directeur financier du 13/09/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De lancer la procédure de vente et de procéder à la vente de gré à gré, avec publicité, des parcelles cadastrées actuellement division 2, Sougné-Remouchamps, section C, 331N partie, 333C partie et 344R, situées en zone de loisirs sises rue du Fond à 4920 Sougné-Remouchamps (Nonceveux), d'une superficie totale approximative de 9.500 m².

Article 2 : De fixer le prix minimum de vente à huit euros et cinquante cents le mètre carré (8,50 €/m²).

Article 3 : Un plan de mesurage devra être fourni par l'acquéreur désigné, lequel figurera la superficie exacte à acquérir et la zone tampon réservée pour la commune.

Article 4 : L'acquéreur désigné n'aura la jouissance du bien qu'à la fin de la location en cours.

Article 5 : De proposer, selon les principes et modalités ci-après, de vendre les parties de parcelles à la personne ayant remis l'offre la plus avantageuse d'un point de vue prix.

1) Le bien sera annoncé à la vente selon les modalités publicitaires suivantes :

Type de publicité	Information contenue dans la publicité
site internet de la commune (www.aywaille.be) page Facebook de la commune	Avis de vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, présente délibération
Affichage sur la parcelle et à l'administration de l'information relative à la vente de la parcelle	Vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale pour la consultation de la présente délibération

2) Les amateurs disposeront d'un délai jusqu'au dernier jour de la publicité à 12h pour faire parvenir leur offre sous la forme décrite dans la présente délibération, la publicité aura une durée de 15 jours (calendrier).

3) Les modalités de dépôt des offres sont les suivantes :

• **Lieu de dépôt des offres:**

Les offres sont à remettre, en main propre, contre récépissé au service du Patrimoine (2^{ème} étage) de l'administration communale d'Aywaille, située rue de la Heid, 8 à 4920 Aywaille.

• **Modalités pratiques de remise des offres:**

Les offres seront remises sous **double enveloppe**; la première adressée à la commune et la deuxième portant l'indication "Offre relative à la vente des parcelles C, 333C, 344R et 331N" et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres. **Un formulaire à compléter sera téléchargeable sur le site de la Commune ou disponible au service Patrimoine (mais non obligatoire).**

Les offres devront contenir les informations et documents suivants:

1. Coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique.
2. prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs.
3. une note relative aux intentions de l'acquéreur en vue de déterminer la conformité du projet aux dispositions du plan de secteur (zone de loisirs).
4. L'offre d'achat stipulera d'une part, son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait qu'en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de l'offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal. **Ces 15% constitueront un acompte non récupérable lors du choix de l'acquéreur par le Conseil communal.**

4) Les modalités d'analyse des offres sont les suivantes :

- L'ouverture des offres sera réalisée dans la semaine suivant la fin de la publicité, en présence de la Directrice générale et d'un représentant du Collège.
- Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent l'ensemble des documents demandés et selon les modalités précisées ci-dessus.
- Les offres non complètes seront écartées.
- Les offres seront classées par niveau de prix proposé, lequel ne pourra être inférieur au prix fixé par la présente.
- Le Collège prend acte de ce classement et décide (ou non) de proposer au Conseil d'attribuer la parcelle au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse.
- Les candidats acquéreurs sont informés du classement des offres reçues.

Article 6 : Le Conseil communal charge le Collège communal de désigner le Notaire Jérôme LENELLE en tant qu'officier instrumentant pour la vente des parcelles désignées ci-avant et délègue au Collège communal toute autre modalité pratique liée à cette vente à l'exception du choix final de l'acquéreur.

10.02.Concerne : Mise en vente de la **parcelle communale** cadastrée division 3, section A, 150C, **sise à Faweux**, d'une superficie d'après cadastre de 9.952 m² .

Point supprimé - voir point 08.

10.03.Concerne : Mise en vente **d'une partie de la parcelle communale** cadastrée 2^e division, section C, n° 477 G 12, d'une superficie de 2.495 m², **sise rue Etoile Badin** à 4920 Sougné-Remouchamps.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa décision de ce jour relative à l'élargissement de la voirie dénommée "rue Etoile Badin" tel que figuré au plan de mesurage du Géomètre Nicolas LETESSON du 3/6/2021, sous liseré rose, d'une superficie mesurée de 59 m², à prendre dans la parcelle communale cadastrée division 2, section C, 477G12 ;

Vu que ce dossier a été initié suite à la demande en achat de M. Laurent ZITO et Mme Charlotte LEMAIRE, Avenue de la Porallée 1/D033 à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une partie de la parcelle communale cadastrée 2^e division, section C, n° 477 G 12, sise rue Etoile Badin à 4920 Sougné-Remouchamps ;

Vu que cette parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur et louée par le papa de M. ZITO ;

Vu l'estimation du Notaire LENELLE du 02/02/2021, laquelle figure un prix de vente de soixante-deux euros le mètre carré (62 €/m²) pour les premiers mille mètres carrés et de trente-trois euros le mètre carré (33 €/m²) pour le surplus ;

Vu qu'au plan de mesurage du Géomètre Nicolas LETESSON du 29/04/2021, la parcelle a une superficie de 2.465 m² ;

Attendu que le Collège communal propose une vente de gré à gré, selon les modalités énoncées ci-après, dans le respect des principes de transparence et d'égalité ;

Attendu qu'en ce qui concerne les modalités de la vente elle-même, le Collège communal propose que celles-ci soient arrêtées selon les modalités suivantes :

1) le bien sera annoncé à la vente selon les modalités publicitaires suivantes :

Type de publicité	Information contenue dans la publicité
site internet de la commune (www.aywaille.be) page Facebook de la commune	Avis de vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, présente délibération
Affichage sur la parcelle et à l'administration de l'information relative à la vente de la parcelle	Vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale pour la consultation de la présente délibération

2) Les amateurs disposeront d'un délai jusqu'au dernier jour de la publicité à 12h pour faire parvenir leur offre sous la forme décrite dans la présente délibération, la publicité aura une durée de 15 jours (calendrier) ;

3) les modalités de dépôt des offres sont les suivantes :

- **Lieu de dépôt des offres :**
Les offres sont à remettre, en main propre, contre récépissé au service du Patrimoine (2^{ème} étage) de l'administration communale d'Aywaille, située rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille.
- **Modalités pratiques de remise des offres :**
*Les offres seront remises sous **double enveloppe** ; la première adressée à la commune et la deuxième portant l'indication "Offre relative à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée division 2, section C, 477G12" et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres. **Un formulaire à compléter sera téléchargeable sur le site de la Commune ou disponible au service Patrimoine (mais non obligatoire).***

Les conditions de participation à la vente sont :

- l'acquéreur doit être une personne physique (donc pas une personne morale)

Les conditions particulières de participation à la vente sont :

- l'acquéreur ou les acquéreurs agissent pour leur propre compte ;*
- l'acquéreur ou les acquéreurs sont tenus de construire une habitation privée unifamiliale en se conformant aux impératifs des lois et règlements de l'Administration de l'Urbanisme.*
- une demande complète de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation privée unifamiliale devra être introduite dans les deux ans à dater de la signature de l'acte d'achat, le permis d'urbanisme devra être obtenu dans les 3 ans à dater de la signature de l'acte d'achat, les travaux devront débuter dans les 2 ans à dater de la notification du permis d'urbanisme (la construction de l'habitation est censée être effective*

à dater de la déclaration de la fin des travaux transmise au SPF Finances, Administration du Cadastre).
En cas de décès de l'adjudicataire, les héritiers ou l'un d'eux devront respecter l'obligation de construire dans le délai prescrit.

Dans l'éventualité où une construction ne serait pas érigée dans le délai prescrit, ce bien rentrera de plein droit dans le patrimoine de la Commune d'Aywaille et cette dernière remboursera seulement le prix d'adjudication (hors acompte irrécupérable de 15%), les frais d'acte d'acquisition et de reprise restant à charge de l'adjudicataire ou à défaut de ses ayants-droit.

- il est fait défense à l'adjudicataire de vendre la parcelle non construite ou partiellement construite, sans autorisation expresse et préalable de la Commune.

En cas de vente en infraction avec la présente interdiction, la Commune vendeuse aura le droit d'exiger de l'adjudicataire une indemnité égale à la différence entre la valeur d'expertise de la parcelle au jour de la vente majorée à un tiers, et le montant de la vente de la parcelle par la Commune (hors acompte irrécupérable de 15%).

Les offres devront contenir les informations et documents suivants :

1. Coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique ;
2. prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs ;
3. L'offre d'achat stipulera d'une part, son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait qu'en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de l'offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal. **Ces 15% constitueront un acompte non récupérable lors du choix de l'acquéreur par le Conseil communal.**

4) Les modalités d'analyse des offres sont les suivantes :

- L'ouverture des offres sera réalisée dans la semaine suivant la fin de la publicité, en présence de la Directrice générale et d'un représentant du Collège ;
- Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent l'ensemble des documents demandés selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Les offres non complètes seront écartées ;
- Les offres seront classées par niveau de prix proposé, lequel ne pourra être inférieur au prix fixé par la présente ;
- Le Collège prend acte de ce classement et décide (ou non) de proposer au Conseil d'attribuer la parcelle au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse ;
- Les candidats acquéreurs sont informés du classement des offres reçues ;

Vu que la redevance de 100 € et les frais d'expertise s'élevant à la somme de 121 € seront à charge de l'acquéreur désigné ;

Vu que la redevance voirie de 1.000 € sera à charge de l'acquéreur désigné ;

Vu que le plan de mesurage sera à charge de l'acquéreur désigné ;

Vu le rapport du Directeur financier du 13/09/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (D. Wislez) :

Article 1 : De lancer la procédure de vente et de procéder à la vente de gré à gré, avec publicité, d'une partie de la parcelle cadastrée actuellement division 2, Sougné-Remouchamps, section C, 477G12, d'une superficie mesurée de 2.465 m², situées en zone d'habitat à caractère rural, sise rue Etoile Badin à 4920 Sougné-Remouchamps (Nonceveux).

Article 2 : De fixer le prix minimum de vente à cent dix mille trois cent quarante-cinq euros (110.345,- €).

Article 3 : Les frais relatifs au dossier voirie (plan de mesurage et redevance (1.000 €)) seront à charge de l'acquéreur désigné.

Article 4 : De proposer, selon les principes et modalités ci-après, de vendre les parties de parcelles à la personne ayant remis l'offre la plus avantageuse d'un point de vue prix.

1) le bien sera annoncé à la vente selon les modalités publicitaires suivantes :

Type de publicité	Information contenue dans la publicité
site internet de la commune (www.aywaille.be) page Facebook de la commune	Avis de vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, présente délibération
Affichage sur la parcelle et à l'administration de l'information relative à la vente de la parcelle	Vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale pour la consultation de la présente délibération

2) Les amateurs disposeront d'un délai jusqu'au dernier jour de la publicité à 12h pour faire parvenir leur offre sous la forme décrite dans la présente délibération, la publicité aura une durée de 15 jours (calendrier).

3) les modalités de dépôt des offres sont les suivantes :

- Lieu de dépôt des offres :
Les offres sont à remettre, en main propre, contre récépissé au service du Patrimoine (2^{ème} étage) de l'administration communale d'Aywaille, située rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille.
- Modalités pratiques de remise des offres :
Les offres seront remises sous **double enveloppe** ; la première adressée à la commune et la deuxième portant l'indication "Offre relative à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée division 2, section C, 477G12" et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres. **Un formulaire à compléter sera téléchargeable sur le site de la Commune ou disponible au service Patrimoine (mais non obligatoire).**

Les conditions de participation à la vente sont :

- l'acquéreur doit être une personne physique (donc pas une personne morale).

Les conditions particulières de participation à la vente sont :

- l'acquéreur ou les acquéreurs agissent pour leur propre compte.

- l'acquéreur ou les acquéreurs sont tenus de construire une habitation privée unifamiliale en se conformant aux impératifs des lois et règlements de l'Administration de l'Urbanisme.

- une demande complète de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation privée unifamiliale devra être introduite dans les deux ans à dater de la signature de l'acte d'achat, le permis d'urbanisme devra être obtenu dans les 3 ans à dater de la signature de l'acte d'achat, les travaux devront débuter dans les 2 ans à dater de la notification du permis d'urbanisme (la construction de l'habitation est censée être effective à dater de la déclaration de la fin des travaux transmise au SPF Finances, Administration du Cadastre). En cas de décès de l'adjudicataire, les héritiers ou l'un d'eux devront respecter l'obligation de construire dans le délai prescrit.

Dans l'éventualité où une construction ne serait pas érigée dans le délai prescrit, ce bien rentrera de plein droit dans le patrimoine de la Commune d'Aywaille et cette dernière remboursera seulement le prix d'adjudication (hors acompte irrécupérable de 15%), les frais d'acte d'acquisition et de reprise restant à charge de l'adjudicataire ou à défaut de ses ayants-droit.

- il est fait défense à l'adjudicataire de vendre la parcelle non construite, sans autorisation expresse et préalable de la Commune.

En cas de revente en infraction avec la présente interdiction, la Commune venderesse aura le droit d'exiger de l'adjudicataire une indemnité égale à la différence entre la valeur d'expertise de la parcelle au jour de la vente majorée à un tiers, et le montant de la vente de la parcelle par la Commune (hors acompte irrécupérable de 15%).

Les offres devront contenir les informations et documents suivants:

- Coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique.

- prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs.

L'offre d'achat stipulera d'une part, son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait qu'en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de l'offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal. **Ces 15% constitueront un acompte non récupérable lors du choix de l'acquéreur par le Conseil communal.**

4) Les modalités d'analyse des offres sont les suivantes :

- L'ouverture des offres sera réalisée dans la semaine suivant la fin de la publicité, en présence de la Directrice générale et d'un représentant du Collège.
- Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent l'ensemble des documents demandés selon les modalités précisées ci-dessus.
- Les offres non complètes seront écartées.
- Les offres seront classées par niveau de prix proposé, lequel ne pourra être inférieur au prix fixé par la présente.
- Le Collège prend acte de ce classement et décide (ou non) de proposer au Conseil d'attribuer la parcelle au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse.
- Les candidats acquéreurs sont informés du classement des offres reçues.

Article 5 : Le Conseil charge le Collège communal de désigner le Notaire Jérôme LENELLE en tant qu'officier instrumentant pour la vente des parcelles désignées ci-avant et délègue au Collège communal toute autre modalité pratique liée à cette vente à l'exception du choix final de l'acquéreur.

17. Voirie communale - Elargissement - Décisions

17.01. Concerne : Dossier voirie (élargissement) initié dans le cadre de la demande en achat de **M. Laurent ZITO et Mme Charlotte LEMAIRE**, Avenue de la Porallée 1/D033 à 4920 Sougné-Remouchamps, **d'une partie de la parcelle communale** cadastrée 2^e division, section C, n° 477 G 12, **sise rue Etoile Badin** à 4920 Sougné-Remouchamps.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le projet d'élargissement de la voirie dénommée "rue Etoile Badin" tel que figuré au plan de mesurage du Géomètre Nicolas LETESSON du 3/6/2021, sous liseré rose, d'une superficie mesurée de 59 m², à prendre dans la parcelle communale cadastrée division 2, section C, 477G12 ;
Vu que ce dossier a été initié suite à la demande en achat de M. Laurent ZITO et Mme Charlotte LEMAIRE, Avenue de la Porallée 1/D033 à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une partie de la parcelle communale cadastrée 2^e division, section C, n° 477 G 12, sise rue Etoile Badin à 4920 Sougné-Remouchamps ;
Vu qu'une enquête publique s'est tenue conformément au Décret voirie du 11/06/2021 au 23/08/2021, laquelle s'est clôturée sans observation ;
Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 26/08/2021 ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (D. Wislez) :

Article 1 : L'élargissement de la voirie, tel que figuré sous le lot 2, en rose, au plan de mesurage du Géomètre-Expert, LETESSON Nicolas du 02/02/2021, d'une superficie de 59 m², à prendre dans la parcelle communale cadastrée division 2, section C, 477G12, sise rue Etoile Badin.

Article 2 : De solliciter le SPF Finances pour le versement de l'emprise communale dans le domaine public.

11. Hébergement d'une interface permettant la gestion administrative des activités extrascolaires - Marché public avec IMIO dans le cadre de la relation "in house" - Décision

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et L1523-1 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'hébergement d'une interface permettant la gestion administrative des activités extrascolaires afin d'alléger cette charge administrative importante et de gagner en efficacité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/05/2017 par laquelle la commune a décidé d'adhérer à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17/06/2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires :

- Optimisation de la gestion administrative des activités extrascolaires ;
- Collaboration des multiples acteurs au sein d'une seule et même application selon une gestion de droits et de sécurité des accès ;
- Simplification de l'encodage et du suivi des présences ;
- Automatisation des tâches ;
- Optimisation du suivi des factures et des paiements ;
- Opérations via une interface web 2.0, à partir d'un navigateur web ;
- Intégration de l'outil ERP ;
- Développé en logiciel libre en vue de garantir la continuité de service et l'indépendance de fournisseur/intégrateur ;

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires :

- Gestion de toutes les activités extrascolaires ;
- Gestion des référentiels (enfants/parents, écoles/lieux d'activités) ;
- Encodage et suivi des présences via une application pour smartphones ;
- Adaptation fine du tarif en fonction de divers paramètres : statut de l'enfant, activité, horaire, ... ;

- Gestion des agendas des activités ;
- Génération automatique des rapports (ONE, attestation fiscale, ...) ;
- Flux de facturation complet (édition, envoi par mail ou par courrier, envoi et suivi des rappels, plans de paiement, réconciliation sur la base des fichiers CODA, corrections et remboursements) ;
- Gestion des factures et attestations séparées entre les familles monoparentales ;
- Suivi des factures et des paiements avec importation des fichiers bancaires ;
- Gestion des situations de litiges lors de mise en recouvrement ;
- Gestion du prépaiement avec une communication structurée propre au parent ;
- Statistiques de présences ou de facturation ;
- Configuration personnalisée ;

Considérant l'adéquation fonctionnelle à ces besoins identifiés comme nécessaires ;

Considérant le devis estimatif D00813/2021 de 7.276,40 € HTVA remis par l'intercommunale iMio au cours de cette année civile, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

- iA.AES - Frais hébergement annuel de base : 525 € ;
- iA.AES - Frais hébergement annuel, supplément par direction : 2.022,80 € ;
- iA.AES - Frais annuel accompagnement opérationnel à l'usage de l'application : 1.576,20 € ;
- iA.AES - Frais unique de mise en œuvre standard de iA.AES : 3.152,40 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De passer un marché public en vue de l'hébergement de l'application iA.AES.

Article 2 : De consulter à cette fin l'intercommunale iMio, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

12. Enseignement fondamental - Coopération du Pouvoir organisateur de la commune d'Aywaille avec un pôle territorial - Décision

Le Conseil communal,

Vu la réforme du mécanisme d'intégration et la mise en place de pôles territoriaux ;

Vu la circulaire ministérielle n° 7873 du 11/12/2020 portant sur la création de pôles territoriaux ;

Vu la circulaire administrative 8229 du 23/08/2021 relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration ;

Vu la décision du Collège du 17/06/2021 décidant de coopérer avec le pôle territorial de la Ville de Verviers ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De confirmer la décision prise par le Collège communal le 17/06/2021 et de coopérer dès la rentrée scolaire 2021-2022 avec le pôle territorial de la Ville de Verviers

Article 2 : De communiquer la présente décision au CECP.

13. Vente publique groupée de bois marchands du 1^{er} octobre 2021 - Exercice 2022 - Destination - Décision - Clauses particulières - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité les clauses particulières** de la vente groupée de bois marchands du 1^{er} octobre 2021 **ainsi que la destination du produit de la vente.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 47 du code forestier ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du Département de la Nature et des Forêts daté du 30/06/2021 présentant le catalogue relatif à la vente groupée de bois marchands du 01/10/2021 - exercice 2022 ;

Considérant que les états de martelage seront dressés par Mme BARVAUX, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente de bois marchands du 01/10/2021 ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires :

Les coupes sises sur le territoire de la Commune seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale en totalité.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne.

Article 3 : Les clauses particulières principales relatives à la vente de bois « Marchands » du 01/10/2021 comme ci-joint sont approuvées.

M. Christian GILBERT quitte la séance.

14. Location du droit de chasse en forêt publique - Lot 2 (Mainire) - Demande de dérogation au nombre de chasseurs pratiquant simultanément la chasse en battue - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la résolution du Conseil communal du 30/03/2021 décidant d'approuver le cahier général des charges et le cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale transmis par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille ;

Vu la décision du Collège communal du 22/04/2021 attribuant la location du droit de chasse en forêt publique sur le lot 2 - Mainire à Dominique MEUREAU, Sint Truidenstraat 22 à 3404 Neerlanden, pour le loyer annuel indexable de 12.655,71 € ;

Vu l'article 9 du cahier spécial des charges relatif au nombre de chasseurs participant simultanément à une action de chasse ;

Vu la demande motivée de M. Dominique MEUREAU et de son associé, M. Marc VANDEVELDE, du 31/05/2021 sollicitant une demande de dérogation au nombre de chasseurs sur le territoire du lot 2 pour porter celui-ci à 35 chasseurs maximum ;

Vu l'avis favorable de la Cheffe de Cantonnement d'Aywaille émis le 07/07/2021 pour l'année cynégétique 2021-2022 compte tenu :

- que les densités de cervidés en moyenne en équilibre sur le secteur concerné par le territoire (secteur 3 du conseil cynégétique SSS) ;
- que toutefois la situation du territoire à proximité immédiate du secteur 2 est en déséquilibre (plus de 80 têtes au 100 ha estimés) du contexte de surdensité importante de gibier sur le secteur dont fait partie ce territoire ;
- qu'il y a des passages entre ces 2 secteurs ;
- que le titulaire de ce territoire a réalisé ses plans de tirs ces 4 dernières années excepté en 2019 et a parfois même aidé à la réalisation du plan de tir global de son secteur en dépassant son minimum ;
- que cette pression de chasse permet de maintenir l'équilibre forêt-gibier ;
- que cette pression est efficace grâce à un nombre adapté de chasseurs par rapport au territoire à chasser ;
- qu'un maximum de 35 carabines ne semble pas disproportionné à partir du moment où l'ensemble du territoire communal est chassé d'une fois ;
- que les plantations communales réalisées ces dernières années sur le terroir (thuya/mélèze, tilleul rouge notamment) ;
- qu'il convient de protéger ces plantations en maintenant une pression importante sur les cervidés (et les sangliers) ;

Sur avis favorable du Collège communal du 26/08/2021 ;

DECIDE, par 12 voix pour et 8 contre (M. Gilson, V. Moyses, M. Evrard, M. Leponce, Y. Marenne, D. Wislez, C. Dubois-Darcis et L. Culot) :

Article 1 : De marquer accord sur la demande de M. Dominique MEUREAU et de son associé, M. Marc VANDEVELDE, sollicitant une dérogation au nombre de chasseurs sur le territoire du lot 2 pour porter celui-ci à 35 chasseurs maximum pour l'année cynégétique 2021-2022.

Article 2 : La réduction de loyer de 10% prévue à l'article 14 du cahier spécial des charges ne sera pas appliquée pour l'année cynégétique 2021-2022.

Article 3 : La cheffe de cantonnement sera chargée de remettre à l'attention du Conseil communal un rapport permettant d'évaluer l'impact que l'augmentation du nombre de fusils aura eu sur la réalisation du plan de tir.

Article 4 : La présente résolution sera transmise à la Cheffe de cantonnement.

15. Location du droit de chasse en forêt publique - Lot 6 (Heid de Goreux) - Demande de dérogation au nombre de chasseurs pratiquant simultanément la chasse en battue - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la résolution du Conseil communal du 30/03/2021 décidant d'approuver le cahier général des charges et le cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale transmis par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille ;

Vu la décision du Collège communal du 22/04/2021 attribuant la location du droit de chasse en forêt publique sur le lot 6 - Heid de Goreux à Philippe GILBERT, rue de l'Abbaye 6 à 98000 Monaco, pour le loyer annuel indexable de 13.574,35 € ;

Vu l'article 9 du cahier spécial des charges relatif au nombre de chasseurs participant simultanément à une action de chasse ;

Vu la demande motivée de M. Philippe GILBERT du 24/08/2021 sollicitant une demande de dérogation au nombre de chasseurs sur le territoire du lot 6 pour porter celui-ci à 46 chasseurs ;

Vu l'avis favorable de la Cheffe de Cantonnement d'Aywaille émis le 24/08/2021 pour l'année cynégétique 2021-2022 compte tenu du contexte de surdensité importante de gibier sur le secteur dont fait partie ce territoire ;
Sur avis favorable du Collège communal du 26/08/2021 ;

DECIDE, par 12 voix pour et 8 contre (M. Gilson, V. Moyse, M. Evrard, M. Leponce, Y. Marenne, D. Wislez, C. Dubois-Darcis et L. Culot) :

Article 1 : De marquer accord sur la demande de M. Philippe GILBERT sollicitant une dérogation au nombre de chasseurs sur le territoire du lot 6 pour porter celui-ci non pas à 46 chasseurs mais à 39 chasseurs pour l'année cynégétique 2021-2022.

Article 2 : La réduction de loyer de 10% prévue à l'article 14 du cahier spécial des charges ne sera pas appliquée pour l'année cynégétique 2021-2022.

Article 3 : La cheffe de cantonnement sera chargée de remettre à l'attention du Conseil communal un rapport permettant d'évaluer l'impact que l'augmentation du nombre de fusils aura eu sur la réalisation du plan de tir.

Article 4 : La présente résolution sera transmise à la Cheffe de cantonnement.

M. Christian GILBERT rentre en séance.

M. Yves MARENNE quitte la séance.

16. Voirie communale - Versement domaine public - Décisions

16.01. Concerne : Versement dans le domaine public des parcelles communales cadastrées division 4, section A, n° 148N P0000 et 221A P0000 sise **Faweux** à 4920 Ernonheid.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu sa délibération du 26/03/2015 décidant :

- l'incorporation, à titre gratuit, dans le domaine public, pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 499 m² correspondant à l'assiette de la voirie desservant les lots 5 à 8, telle que figurée sous liseré bleu au plan de mesurage du Géomètre Philippe FONTAINE du 09/07/2013 à prendre dans la parcelle cadastrée division 3, section A, n° 148 H à ce plan, mais cadastrée au 01/01/2014, division 3, section A, n° 138L pie ;
- l'incorporation, à titre gratuit, dans le domaine public, pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 1.180 m² correspondant à l'assiette de la voirie desservant les lots 9 à 16, telle que figurée sous liseré bleu au plan de mesurage du Géomètre Philippe FONTAINE du 09/07/2013 à prendre dans les parcelles cadastrées division 3, section A, n° 138T2, 148H et 179H6 au plan, mais cadastrée au 01/01/2014, respectivement, division 3, section A, n° 138X4, 138L pie et 179H6 ;

Vu l'acte de cession signé le 13/01/2016 en l'Etude de Me LEMOINE Pierre à Harzé ;

Vu qu'au Cadastre, ces voiries correspondent actuellement aux parcelles communales cadastrées division 4, section A, n° 148N P0000 et 221A P0000 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le versement dans le domaine public des parcelles communales cadastrées division 4, section A, n° 148N P0000 et 221A P0000.

Article 2 : La présente décision sera transmise au SPF Finances en vue de sa transcription.

16.02. Concerne : Versement dans le domaine public des parcelles communales cadastrées division 1, section A, n° 1532A P0000, 1532B P0000, 1532C P0000 et 1532D P0000.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu sa délibération du 13/07/2017 décidant :

- l'élargissement d'une partie de la voirie reprise à l'Atlas sous le n° 4, dénommée rue des Clématites à 4920 Aywaille, par l'incorporation dans le domaine public d'une superficie mesurée de 17 m² provenant de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 801A et d'une superficie de 15 m² provenant de la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 802A, propriété des consorts NIZET ;
- l'élargissement de la voirie communale (menant à la propriété cadastrée division 1, section A, n° 837 E), par l'incorporation d'une superficie de 16 m², provenant de la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 802A et d'une superficie de 1 m² provenant de la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 800, toutes deux, propriétés des consorts NIZET ;

tel que figuré au plan de mesurage dressé le 30/03/2017 par le Géomètre Benoît SCHUMACKERT, accompagné de la précadastration ;

Vu que cette modification de voirie entraîne :

- un versement dans le domaine public d'une superficie de 1 m² issue de la parcelle cadastrée division 1, section A, 800, de superficies de 16 m² et de 15 m² issues de la parcelle cadastrée division 1, section A,

802A, lesquelles appartiennent aux consorts NIZET ;

- un versement dans le domaine public d'une superficie de 17 m² issue de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, 801A, toutes ces superficies étant reprises sous liseré jaune au plan de mesurage du Géomètre Benoît SCHUMACKER du 30/03/2017 ;
- une cession de 57 m² issue de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, 801A en faveur des consorts NIZET, reprise sous liseré rouge au même plan de mesurage ;

Vu les actes d'échange signés le 17/06/2019 en l'Etude de Me LEMOINE Pierre à Harzé ;
Vu qu'au Cadastre, cette voirie correspond actuellement aux parcelles communales cadastrées division 1, section A, n° 1532A P0000, 1532B P0000, 1532C P0000 et 1532D P0000 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le versement dans le domaine public les parcelles communales cadastrées division 1, section A, n° 1532A P0000, 1532B P0000, 1532C P0000 et 1532D P0000.

Article 2 : La présente décision sera transmise au SPF Finances en vue de sa transcription.

M. Yves MARENNE rentre en séance.

17. Voirie communale - Elargissement - Décisions

17.02. Concerne : Modification de la voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par **Mme Nadia FOIADELLI**, rue Longue Ruelle 18 à 4500 Huy, et **Mme Liliana FOIADELLI**, rue des Fossettes 37 à 4920 Aywaille, pour **la création de 10 lots (dont 1 est déjà bâti) et d'une voirie, rue des Fossettes et rue Préfond** à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section A, n° 1270 P, 1270 S, 1274 A, 1270 T et 1270 R.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par **Mme Nadia FOIADELLI**, rue Longue Ruelle 18 à 4500 Huy, et **Mme Liliana FOIADELLI**, rue des Fossettes 37 à 4920 Aywaille, pour la création de 10 lots (dont 1 est déjà bâti) et d'une voirie, rue des Fossettes et rue Préfond à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section A, n° 1270 P, 1270 S, 1274 A, 1270 T et 1270 ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisation induit une création et un élargissement de voirie ;

Vu le "Plan d'emprise de la nouvelle voirie" (E1), dressé par le géomètre-expert Frédéric MICHEL en date du 17/05/2020, figurant sous liseré bleu une emprise de 733 m² à verser dans le domaine public ;

Vu le "Plan des emprises rue des Fossettes" (E2), dressé par le géomètre-expert Frédéric MICHEL en date du 17/05/2020, figurant sous teinte jaune 2 emprises, de respectivement 4,26 m² et 6,14 m², issues respectivement des parcelles cadastrées 1^{ère} division, section A, n° 1269 A et 1297 T, à verser dans le domaine public ;

Considérant, tel que le prévoit la législation, que l'avis d'enquête publique a été affiché à la valve de l'Hôtel de Ville, a été transmis aux occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 m des limites de la parcelle sur laquelle s'inscrit le projet, et a été affiché, en quatre exemplaires, en bordure du terrain sur lequel s'inscrit le projet ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 09/06/2021 au 09/07/2021 et s'est clôturée avec 10 courriers individuels d'observations ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré par le Collège communal en sa séance du 09/09/2021 ;

Considérant que les observations émises dans le cadre de l'enquête publique portent majoritairement, en synthèse, sur :

- la mobilité / sécurité routière ;

- l'étroitesse de la rue des Fossettes, voire de la rue de Septroux ;

- la gestion des eaux de pluie et des eaux épurées ;

- la sous-capacité du ruisseau recevant les eaux de pluie et les eaux épurées ;

les autres observations portant, en synthèse, sur :

- le non-équipement de la rue Préfond ;

- le bruit et les vibrations pendant la période des travaux ;

- la nécessité de stabiliser les talus ;

- la nécessité de verser la voirie de desserte du lotissement dans le domaine public ;

- le maintien de chênes et de végétation arbustive ;

Vu l'avis émis par le **Service Technique Provincial** en date du 01/07/2021, sollicitant l'adaptation du « plan des emprises de la rue des Fossettes » et du « plan des aménagements en voirie » ;

Vu l'avis défavorable sur le projet émis par le **Conseiller en Mobilité de la Commune d'Aywaille**, pour les motifs suivants :

- La rue des Fossettes n'est pas adaptée à une augmentation importante du trafic ;
- La rue est étroite (2,50 m en moyenne), sinueuse et en pente pour sa partie supérieure. Les zones d'élargissement prévues offrent une largeur de voirie totale de 4 m, ce qui est trop peu pour permettre le croisement d'un poids lourd ou d'une camionnette et d'une voiture. Le croisement de 2 poids lourd est impossible ;
- L'évolution du commerce en ligne provoque une augmentation exponentielle des véhicules de livraisons (camions et camionnettes) ;
- En cas d'accidents ou d'obstacles dans la rue, les services de secours ne pourront accéder au lotissement ;
- La police relève des problèmes fréquents (sécurité routière, croisement impossible) dans la rue ;

Considérant que le rapport du Conseiller en Mobilité mentionne 3 propositions d'aménagement à étudier en vue de résoudre les problèmes de mobilité ;

Considérant que chacune de ces propositions d'aménagement nécessite de réétudier la proposition d'urbanisation, éventuellement en y intégrant des parcelles voisines non encore urbanisées ;

Vu l'avis défavorable émis par la CCATM, en sa séance du 17/06/2021, demandant que le projet soit revu « en tenant compte de l'accès à l'éventuel permis d'urbanisation situé à proximité de l'Athénée » ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité que :

Article 1 : La création d'une voirie à intégrer au domaine public, par le versement d'une emprise de 733 m², telle que figurée sous liseré bleu au plan d'emprise dressé en date du 17/05/2020 par le géomètre-expert Frédéric MICHEL, issue de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section A, n° 1270 P, 1270 R, 1270 S, 1270 T et 1274 A, est refusée.

Article 2 : L'élargissement ponctuel de la voirie communale dénommée rue des Fossettes, par l'incorporation de 2 emprises, de respectivement 4,26 m² et 6,14 m², telles que figurées sous teinte jaune au plan des emprises dressé en date du 17/05/2020 par le géomètre-expert Frédéric MICHEL, issues respectivement des parcelles cadastrées 1^{ère} division, section A, n° 1269 A et 1297 T, est refusé.

MM. Philippe DODRIMONT et Marc EVRARD quittent la séance.

18. Sécurité dans les villages - Rue du Rixhon - Aménagements pour limiter la vitesse - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu les problèmes de sécurité routière rencontrés rue du Rixhon dus à la forte augmentation de l'habitat dans le quartier essentiellement composé de jeunes familles avec enfants ce qui entraîne une hausse de la circulation dans la rue et les problèmes de vitesse et de sécurité routière qui en découlent ;

Attendu que de nombreux automobilistes coupent par la rue du Rixhon pour éviter de rester derrière un véhicule lent sur la RN30 ;

Vu la réunion de concertation sur place avec les riverains, la police et la Cellule mobilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la Commune d'Aywaille et de la police ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Une zone d'évitement est marquée sur la voirie suivante et suivant le plan joint : **rue du Rixhon** à hauteur du n° 32 et dans le carrefour avec la rue des Maronniers.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et par des signaux D1.

Article 2 : Une chicane composée de 3 éléments en vis à vis est réalisée sur la voirie suivante et suivant le plan joint : rue du Rixhon à hauteur du n° 23 au n° 24.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et par des signaux D1.

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation de la Région wallonne.

**MM. Philippe DODRIMONT et Marc EVRARD rentrent en séance.
M. Michaël TOUSSAINT quitte la séance.**

19. Sécurité dans les villages - Rue Houssonloge - Aménagements pour limiter la vitesse - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu les problèmes de sécurité routière rencontrés rue Houssonloge dus à la forte augmentation de l'habitat essentiellement composé de jeunes familles avec enfants dans et à une forte augmentation du trafic de transit ;

Vu la réunion de concertation sur place avec les riverains, la police et la Cellule mobilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la Commune d'Aywaille et de la police ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Un dispositif ralentisseur composé de deux éléments en vis à vis est réalisé sur la voirie suivante et suivant le plan joint : **rue Houssonloge** à hauteur du n° 17.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et par des signaux D1.

Article 2 : La circulation sera interdite, à l'exception des cyclistes, dans le sens et sur la voirie suivante suivant le plan joint : **rue Houssonloge** entre la rue Priestet et la fontaine.

La mesure sera matérialisée par des signaux C1+M2 et F19+M4.

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation de la Région wallonne.

M. Michaël TOUSSAINT rentre en séance.

20. Sécurité dans les villages - Rue Paradis - Aménagements pour limiter la vitesse - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu les problèmes de sécurité routière rencontrés **rue Paradis** dus à la forte augmentation de l'habitat essentiellement composé de jeunes familles avec enfants dans le village ce qui entraîne une hausse de la circulation dans la rue et les problèmes de vitesse et de sécurité routière qui en découlent ;

Vu la réunion de concertation sur place avec les riverains, la police et la Cellule mobilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la Commune d'Aywaille et de la police ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Un dispositif ralentisseur composé de deux éléments en vis à vis est réalisé sur la voirie suivante et suivant le plan joint : **rue Paradis** à hauteur du n° 1.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et par des

signaux D1.

Article 2 : La vitesse est limitée à 50km/h sur la voirie suivante : rue Paradis des panneaux F1 et F3 jusqu'au n° 1.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 et C45.

Article 3 : Une chicane composée de 3 éléments en vis à vis est réalisée sur la voirie suivante et suivant le plan joint : rue Paradis à hauteur des n° 38 et 61.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et par des signaux B19 et B21.

Article 4 : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 5 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 6 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation de la Région wallonne.

21. Sécurité dans les villages - Rue Pré de Lhoneux - Aménagements pour limiter la vitesse - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu les problèmes de sécurité routière rencontrés **rue Pré de Lhoneux** dus à l'augmentation du trafic de transit, de la présence d'un club de football entraînant le passage de nombreux véhicules ;

Vu la forte augmentation de l'habitat essentiellement composé de jeunes familles avec enfants ;

Vu la réunion de concertation sur place avec les riverains, la police et la Cellule mobilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la Commune d'Aywaille et de la police ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Un dispositif ralentisseur composé de deux éléments en vis à vis est réalisé sur la voirie suivante et suivant le plan joint : rue Pré de Lhoneux à hauteur des n° 21, 27 et 38.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et par des signaux D1.

Article 2 : Une chicane en 2 éléments avec sens de priorité est réalisée sur la voirie suivante et suivant le plan joint : rue Pré de Lhoneux entre les n° 32 et 34.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et par des signaux B19 et B21.

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation de la Région wallonne.

22. Appel à projet POLLEC 2021 - Soutien aux investissements du PAEDC de la commune d'Aywaille - Décision

Concerne : Validation du dossier de candidature POLLEC 2021 - Volet 2 - Projet.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en date du 09/02/2017 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 19/08/2021 ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

Article 2 : D'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022.

Article 3 : De prendre connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et d'être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

Article 4 : De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux.

Article 5 : De charger le service énergie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

23. Egouttage prioritaire - Contrat d'égouttage - Souscriptions de parts C 2021 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le contrat d'égouttage signé par la Commune, la SPGE, l'AIDE et la Région wallonne le 16/09/2010 ;

Vu les travaux d'égouttage réalisés Chemin Fond de la Ville et Awan-Goza ;

Vu le courrier de l'AIDE du 22/06/2021 sollicitant la souscription au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage susvisés ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la SPGE en 2020 ;

Vu le montant de la souscription qui s'élève à 42% du montant des travaux ;

Attendu que le premier versement (1/20^{ème} de la souscription) doit intervenir au cours de l'exercice suivant celui de la souscription et que la date d'échéance annuelle du premier versement est fixée au 30/06/2022 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La souscription au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la SPGE en 2020 est approuvé.

24. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers "TERRE" - Décision Concerne : Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers "TERRE".

Le Conseil communal,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 21 du décret du 27/06/1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13/11/2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'Article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23/04/2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courrier de l'Asbl TERRE par lequel elle propose de renouveler la convention en cours ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De renouveler pour une durée de 2 ans reconduite tacitement, sauf volonté contraire de l'une des parties, pour une durée égale, la convention avec l'Asbl TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers.

25. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers "OXFAM" - Décision Concerne : Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers.

Le Conseil communal,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 21 du décret du 27/06/1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13/11/2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'Article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23/04/2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courrier de l'Asbl Oxfam-Solidarité par lequel elle propose de renouveler la convention en cours ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De renouveler pour une durée de 2 ans reconduite tacitement, sauf volonté contraire de l'une des parties, pour une durée égale, la convention avec l'Asbl Oxfam-Solidarité pour la collecte des déchets textiles ménagers.

Mme Daphné WISLEZ quitte la séance.

26. Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur pneus - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-460 relatif au marché "**Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur pneus**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.553,72 € HTVA ou 210.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier le 28/07/2021 ;

Vu la résolution du Collège communal du 29/07/2021 décidant notamment :

- d'approuver le cahier des charges n° 2021-460 et le montant estimé du marché "**Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur pneus**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,72 € HTVA ou 210.000,- € 21% TVAC ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421132/743-98 (n° de projet 20210074) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421132/743-98 (n° de projet 20210074) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la résolution du Collège communal du 29/07/2021 décidant :

- d'approuver le cahier des charges n° 2021-460 et le montant estimé du marché "**Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur pneus**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,72 € HTVA ou 210.000,- € 21% TVAC ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421132/743-98 (n° de projet 20210074).

27. Acquisition d'un véhicule automobile électrique - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-480 relatif au marché "**Acquisition d'un véhicule automobile électrique**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 10403/74351 (20210092) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 25/08/2021 ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 contre (M. Gilson) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-480 et le montant estimé du marché "**Acquisition d'un véhicule automobile électrique**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 10403/74351 (20210092).

Mme Daphné WISLEZ rentre en séance.

28. Acquisition de 2 camionnettes et d'un véhicule utilitaire avec benne - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte

Lors des inondations de juillet 2021, une partie de la flotte communale a été sinistrée. Il a fallu, de manière urgente, remplacer les véhicules afin de permettre au personnel communal de poursuivre leurs missions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-458 relatif au marché "**Acquisition de 2 camionnettes et d'un véhicule utilitaire avec benne**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.338,35 € HTVA ou 65.749,40 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 22/07/2021 ;

Vu la résolution du Collège communal du 22/07/2021 décidant notamment :

- d'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "**Acquisition de 2 camionnettes et d'un véhicule utilitaire avec benne**", établis par le Service Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 54.338,35 € HTVA ou 65.749,40 € 21% TVAC ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il conviendra de prévoir la somme nécessaire à la modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la résolution du Collège communal du 22/07/2021 décidant notamment :

- d'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "**Acquisition de 2 camionnettes et d'un véhicule utilitaire avec benne**", établis par le Service Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 54.338,35 € HTVA ou 65.749,40 € 21% TVAC ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

29. Acquisition de 3 véhicules utilitaires avec benne - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte

Lors des inondations de juillet 2021, une partie de la flotte communale a été sinistrée. Il a fallu, de manière urgente, remplacer les véhicules afin de permettre au personnel communal de poursuivre leurs missions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-461 relatif au marché "**Acquisition de 3 véhicules utilitaires avec benne**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.426,73 € HTVA ou 115.466,34 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 28/07/2021 ;

Vu la résolution du Collège communal du 29/07/2021 décidant notamment :

- d'approuver le cahier des charges n° 2021-461 et le montant estimé du marché "**Acquisition de 3 véhicules utilitaires avec benne**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.426,73 € HTVA ou 115.466,34 € 21% TVAC ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il conviendra de prévoir la somme nécessaire à la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la résolution du Collège communal du 29/07/2021 décidant notamment :

- d'approuver le cahier des charges n° 2021-461 et le montant estimé du marché "**Acquisition de 3 véhicules utilitaires avec benne**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.426,73 € HTVA ou 115.466,34 € 21% TVAC ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 2 : De prévoir la somme nécessaire à la prochaine modification budgétaire.

30. Acquisition de 4 véhicules utilitaires 3 places avec benne basculante - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte

Lors des inondations de juillet 2021, une partie de la flotte communale a été sinistrée.

Il a fallu, de manière urgente, remplacer les véhicules afin de permettre au personnel communal de poursuivre leurs missions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-488 relatif au marché "**Inondations de mi-juillet 2021 - Acquisition de 4 véhicules utilitaires 3 places avec benne basculante**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.355,37 € HTVA ou 142.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la résolution du Collège communal du 02/09/2021 décidant notamment :

- d'approuver le cahier des charges n° 2021-488 et le montant estimé du marché "**Inondations de mi-juillet 2021 - Acquisition de 4 véhicules utilitaires 3 places avec benne basculante**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.355,37 € HTVA ou 142.000,- € 21% TVAC ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être prévue à la prochaine modification budgétaire article 140/743-52 « inondations » ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 08/09/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la résolution du Collège communal du 02/09/2021 décidant notamment :

- d'approuver le cahier des charges n° 2021-488 et le montant estimé du marché "**Inondations de mi-juillet 2021 - Acquisition de 4 véhicules utilitaires 3 places avec benne basculante**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.355,37 € HTVA ou 142.000,- € 21% TVAC ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 : De prévoir le crédit nécessaire à la prochaine modification budgétaire article 140/743-52 « inondations ».

31. Acquisition d'un véhicule type Monospace de 8 places carrossé - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte

Lors des inondations de juillet 2021, une partie de la flotte communale a été sinistrée. Il a fallu, de manière urgente, remplacer les véhicules afin de permettre au personnel communal de poursuivre leurs missions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-474 relatif au marché "**Inondations de mi-juillet 2021 - URGENCE - Acquisition d'un véhicule type Monospace de 8 places carrossé**" établi par le Service Secrétariat ;

Vu le devis estimatif qui s'élève à la somme de 34.628,10 € HTVA ou 41.900,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la résolution du Collège communal du 19/08/2021 décidant notamment :

- d'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "**Inondations de mi-juillet 2021 - URGENCE - Acquisition d'un véhicule type Monospace de 8 places carrossé**" établi par le Service Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 34.628,10 € HTVA ou 41.900,- € 21% TVAC ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- le crédit devra être prévu à la prochaine modification budgétaire article 140/743-52 « inondations » ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 25/08/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la résolution du Collège communal du 19/08/2021 décidant notamment :

- d'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "**Inondations de mi-juillet 2021 - URGENCE - Acquisition d'un véhicule type Monospace de 8 places carrossé**" établi par le Service Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 34.628,10 € HTVA ou 41.900,- € 21% TVAC ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- le crédit devra être prévu à la prochaine modification budgétaire article 140/743-52 « inondations ».

Article 2 : De prévoir le crédit à la prochaine modification budgétaire article 140/743-52 « inondations ».

32. Délégation à l'Asbl Agisca pour la remise en état des installations sportives endommagées par les inondations - Décision

Le Conseil communal,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 05/08/2021 ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16/07/2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que la gestion et l'entretien des infrastructures sportives et culturelles sont confiés à l'Asbl AGISCA;

Considérant que l'Asbl AGISCA remplit des missions d'entretien, de réparations et d'amélioration des infrastructures depuis plusieurs années grâce à des dotations communales extraordinaires ;

Considérant que l'Asbl AGISCA dispose du personnel et du matériel technique nécessaires pour mener à bien ces différentes missions ;

Considérant que le personnel ouvrier communal est affecté à la remise en état du patrimoine communal affecté par les inondations ;

Considérant que l'Asbl AGISCA est à même de gérer les différents chantiers de remise en état, dans les meilleurs délais, des installations endommagées par les inondations ;

Considérant que des commandes de travaux, de fournitures ou de services peuvent être passées par l'Asbl AGISCA, dans le respect de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que la Région Wallonne estime qu'un mois après la survenance des inondations, les conditions d'urgence impérieuse ne sont plus réunies ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De confirmer la décision du Collège communal du 05/08/2021 décrétant l'urgence et déléguant à l'Asbl AGISCA la remise en état des installations.

Article 2 : Qu'il sera inscrit au budget une dotation extraordinaire à l'AGISCA, visant à couvrir les dépenses engagées dans le cadre de la délégation et non prises en charges par les assurances ou le fonds des

calamités.

Article 3 : De mettre fin à cette délégation au 31/08/2021.

33. Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps - Approbation avenant 3 bis (étanchéité et maçonnerie en blocs de béton cellulaire)

Le Collège communal a attribué, le 31 mai 2016 le marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps**" à **Association momentanée SA CHENE et Financière MÉHAIGNE**, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz, et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps**" à **Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne**, rue Noirivaux 23 et rue de Louveigné 5 à 4870 4920 Trooz Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'**avenant 1 (remplacement des linteaux)** pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'**avenant 2 (remplacement poutrelles support de la coursive)** pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'**avenant 3 (décompte fondations)** pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 4 ter (réalisation d'un nouveau solin)** pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 10 ter (modification châssis du rez)** pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 11 (soubassement en façade à rue)** pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 16 (paliers sorties de secours -côté grotte et façade avant)** pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 12 (démolition voûte en brique dans le WC handicapé)** pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 13 (décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte)** pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 14 (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel)** pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 15 (démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive)** pour un montant en plus de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 19 bis (modification du réseau des décharges de l'étage)** pour un montant en plus de 793,98 € HTVA ou 960,72 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 20 (réalisation d'un bac collecteur des évacuations de l'auvent)** pour un montant en plus de 2.317,63 € HTVA ou 2.804,33 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 17 bis (décompte électricité)** pour un montant en plus de 15.771,95 € HTVA ou 19.084,06 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 21 (électricité sociaux)** pour un montant en plus de 2.152,87 € HTVA ou 2.604,97 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 22 (fourniture d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun)** pour un montant en plus de 2.284,15 € HTVA ou 2.763,82 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 23 (Adaptation de l'auvent de la verrière)** pour un montant en plus de 2.819,15 € HTVA ou 3.411,17 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 24 (remise en peinture de la marquise et balcon en fer forgé)** pour un montant en plus de 1.702,23 € HTVA ou 2.059,70 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 25 (remplacement des vitrages cassés de la marquise)** pour un montant en plus de 2.014,37 € HTVA ou 2.437,39 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 20/08/2019 approuvant l'**avenant 26 (révision de l'étanchéité périphérique de la terrasse de l'entrée des grottes)** pour un montant en plus de 6.035,20 € HTVA ou 7.302,59 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 19/12/2019 approuvant l'**avenant 27 (volets intérieurs)** pour un montant en plus de 3.411,62 € HTVA ou 4.128,06 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 04/11/2020 approuvant l'**avenant 28 bis (garde-corps cage d'escalier partie commune)** pour un montant en plus de 3.783,78 € HTVA ou 4.578,37 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 04/11/2020 approuvant l'**avenant 30 (portes intérieures)** pour un montant en plus de 749,19 € HTVA ou 906,52 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 25/02/2021 approuvant l'**avenant 31 (dalles de faux-plafonds)** pour un montant en plus de 5.383,07 € HTVA ou 6.513,51 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 05/05/2021 approuvant l'**avenant 29 bis (dégagement poutrelle support dalle + réfection étanchéité)** pour un montant en plus de 3.278,59 € HTVA ou 3.967,09 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Collège communal du 05/05/2021 approuvant l'**avenant (étanchéité esplanade - dégagement et révision étanchéité palier)** pour un montant en plus de 2.599,11 € HTVA ou 3.144,92 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de réaliser des travaux supplémentaires l'étanchéité (étanchéité et maçonnerie en blocs de béton cellulaire) ; que la part communale sur ces travaux est de 100% et s'élève à la somme de 7.177,57 € HTVA ou 8.684,86 € 21% TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087) ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 14/09/2021 ;

DECIDE, par 14 voix pour, 6 contre (Y. Marenne, D. Wislez, M. Gilson, V. Moyse, M. Evrard et M. Leponce) et 1 abstention (C. Dubois-Darcis) :

Article 1 : D'approuver l'avenant 3 bis (étanchéité et maçonnerie en blocs de béton cellulaire) du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" pour le montant total en plus de 7.177,57 € HTVA ou 8.684,86 € 21% TVAC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 13 jours de calendrier.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

M. René HENRY quitte la séance.

34. Remplacement du tapis synthétique du terrain de football de Sougné-Remouchamps suite aux inondations - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles, soit Urgence impérieuse ;
Considérant le cahier des charges n° 2021-485 relatif au marché "**Remplacement du tapis synthétique du terrain de football de Sougné-Remouchamps suite aux inondations**" établi par le Service Secrétariat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,88 € HTVA ou 299.999,99 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la résolution du Collège communal du 27/08/2021 décidant :

- d'approuver le cahier des charges n° 2021-485 et le montant estimé du marché "**Remplacement du tapis synthétique du terrain de football de Sougné-Remouchamps suite aux inondations**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,88 € HTVA ou 299.999,99 € 21% TVAC ;
 - de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
 - d'informer le Conseil communal de la présente décision ;
 - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
 - de financer cette dépense par le crédit qui sera prévue à la prochaine modification budgétaire ;
- Vu l'avis favorable avec remarques du Directeur financier du 01/09/2021 ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être prévu à la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, par 18 voix pour et 2 abstentions (Y. Marenne et D. Wislez) :

Article 1 : De prendre acte de la résolution du Collège communal du 27/08/2021 décidant :

- d'approuver le cahier des charges n° 2021-485 et le montant estimé du marché "**Remplacement du tapis synthétique du terrain de football de Sougné-Remouchamps suite aux inondations**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,88 € HTVA ou 299.999,99 € 21% TVAC ;
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- d'informer le Conseil communal de la présente décision ;
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- de financer cette dépense par le crédit qui sera prévue à la prochaine modification budgétaire.

Article 2 : Le crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

39. Remplacement du tapis synthétique du terrain de football de Sougné-Remouchamps suite aux inondations - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les inondations intervenues en juillet 2021 qui ont endommagé notamment le terrain synthétique de Sougné-Remouchamps ;

Vu la nécessité de remplacer le terrain synthétique afin de permettre la reprise de l'activité sportive à l'endroit ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-494 relatif au marché "**Remplacement du tapis synthétique du terrain de football de Sougné-Remouchamps suite aux inondations**" établi par le Service Secrétariat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330.578,51 € HTVA ou 400.000,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être prévu à la prochaine modification budgétaire ;
Vu l'avis du Directeur financier du 17/09/2021 ;

DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-494 et le montant estimé du marché "**Remplacement du tapis synthétique du terrain de football de Sougné-Remouchamps suite aux inondations**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,51 € HTVA ou 400.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De prévoir le crédit nécessaire à la prochaine modification budgétaire.

M. René HENRY rentre en séance.

35. ENODIA Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 30/09/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale ENODIA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 30/09/2021 par lettre datée du 26/08/2021 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver comme suit les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 30/09/2021 :

	Pour	Contre	Abstention
1) Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments (ANNEXE 1)	20	-	-
2) Nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration (ANNEXE 2)	20	-	-
3) Pouvoirs (ANNEXE 3)	20	-	-

Article 2 : De donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions reçues de l'Administration communale. Aucun délégué ne sera présent à l'AG.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

36. Ordonnances de police - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 15/06/2021, considérant la demande introduite le 10/06/2021 par la société **VERBRAEKEN-INFRA**, rue du Fourneau 41 à Grivegnée, 04/342.16.56, berika.yesilvurt@verbraeken-infra.eu, responsable sur place M. Emmanuel LÉONARDI, 0470/23.99.06, pour un chantier d'ouverture de tranchée situé Playe 52-54 à 4920 Aywaille du 16/06/2021 au 02/07/2021 (OP 157/2021) ;
- Le 15/06/2021, considérant la demande introduite par **Mme TURLEJ JOLANTA**, responsable sur place, 0472/10.69.65, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue Henry Urban 16bt2 à 4920 Aywaille, le 20/06/2021 de 08h00 à 16h00 (OP 158/2021) ;
- Le 15/06/2021, considérant la demande introduite le 11/06/2021 par la société **Srl MenElec**, rue des Carmes 141b à 4630 Ayeneux, responsable sur place M. Jean-Christophe PIRAU, jc@menelec.be, 0498/12.97.29, portant sur des mesures de circulation nécessaires à la réalisation d'un chantier de réfection d'une terrasse existante au bâtiment situé rue Lombry 7b à 4920 Aywaille, du 01/07/2021 à 00h01 au 31/07/2021 à 23h59 (OP 159/2021) ;
- Le 15/06/2021, considérant la demande introduite le 14/06/2021 par **M. Pascal CARPENTIER**, pascalcarpentier@hotmail.com, 0498/24.79.17, responsable sur place M. Xavier EHLEN, 0475/22.92.60, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à la distribution de repas rue Diérin Patar en face des n° 16 et 18 à 4920 Aywaille, le 19/06/2021 de 10h00 à 15h00 (OP 160/2021) ;
- Le 16/06/2021, considérant la demande introduite le 16/06/2021 par **M. Jérôme HUMBLET**, rue des Bruyères 26 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0497/44.56.29, portant sur un chantier de remplacement des gardes corps le long de l'Amblève situé rue du Rivage entre le pont et le n° 2, du 17/06/2021 au 02/07/2021 (OP 161/2021) ;
- Le 16/06/2021, considérant la demande introduite le 15/06/2021 par **Mme Alison GILTAY**, giltayalison@hotmail.com, pour la société qui effectue les travaux : **HOME Renov** (Romain HALLET 0493/91.86.37, home.renov@outlook.com), rue des Pêcheurs 15 à 4190 Sprimont, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à la réalisation d'un chantier situé rue Vieille Voie 11E à 4920 Aywaille, du 22/06/2021 au 25/06/2021 (OP 162/2021) ;
- Le 16/06/2021, considérant la demande introduite le 15/06/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN,

- marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de circulations nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en bord de voirie et 1 fouille en accotement), rue Aux Petites Croix 19 à 4920 Aywaille, le 25/06/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 163/2021) ;
- Le 16/06/2021, considérant la demande introduite le 15/06/2021 par la Société SA Léon CROSSET, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de circulations nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en bord de voirie et 1 fouille en accotement), rue Gros Thier 43 à 4920 Aywaille le 22/06/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 164/2021) ;
 - Le 16/06/2021, considérant la demande introduite le 15/06/2021 par la société **C&M Construction**, responsable sur place M. Cédric CORNET, 0472/69.52.38, c.cornet@ch-construction.be, portant de mesures de signalisation nécessaires à l'installation d'une pompe et d'un mixer pour bétonner sur le chantier situé Avenue de la Porallée 14 (RN633 BK34.850 du côté gauche) à 4920 Aywaille (OP 165/2021) ;
 - Le 17/06/2021, considérant la demande introduite le 17/06/2021 par **Mme Micheline VANDENDYCK**, responsable sur place, 0479/98.08.37, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue Alphonse Gilles 5 à 4920 Aywaille, les mesures de circulation du présent arrêté seront d'application le 28/06/2021 de 09h00 à 20h00 (OP 166/2021) ;
 - Le 17/06/2021, considérant la demande introduite le 17/06/2021 par **Mme Josiane LIBON**, responsable sur place, 0471/88.15.58, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue Henry Orban 5 à 4920 Aywaille, les mesures de circulation du présent arrêté seront d'application le 10/07/2021 de 08h00 à 16h00 (OP 167/2021) ;
 - Le 18/06/2021, considérant la demande introduite le 17/06/2021 par **Mme Aurélie SOSSET**, Deigné 139 à 4920 Aywaille, portant sur **la modification de l'OP 137/2021** pour le placement d'un échafaudage pour permettre le sablage du bâtiment situé Deigné 139 à 4920 Aywaille du 25/05/2021 au 02/07/2021, personne responsable sur place Mme Aurélie SOSSET, 0493/04.04.02, a.sosset@outlook.com, société réalisant les travaux : **PROSABLAGE**, M. William WILKIN, 0494/42.07.99, les mesures de circulation seront d'application du 25/05/2021 au 02/07/2021 (OP 168/2021) ;
 - Le 18/06/2021, considérant la demande introduite le 18/06/2021 par **Mme Catherine GRENSON pour l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, portant sur des mesures de stationnement et l'installation de prévention sur l'espace situé devant le n° 31 de la Place Joseph Thiry à 4920 Aywaille, personne responsable sur place Mame Amandine HUBERTY (Teignouse), 0473.50.10.46, les mesures de circulation seront d'application le 22/06/2021 de 13h00 à 22h00 (OP 169/2021);
 - Le 21/06/2021, considérant la demande introduite par **l'Asbl Aywaille commerce** représentée par **M. Mickael LEBE**, Place Joseph Thiry 32 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0477/67.60.34, m-lebe@hotmail.com, portant sur des mesures de stationnement et de circulation afin d'organiser la braderie d'été, du mercredi 23/06/2021 à 18h00 au dimanche 27/06/2021 à 24h00 (OP 170/2021) ;
 - Le 24/06/2021, considérant la demande introduite le 24/06/2021 par la société **VERBRAEKEN-INFRA**, rue du Fourneau 41 à Grivegnée, 04/342.16.56, Berika.Yesilyurt@verbraeken-infra.eu, responsable sur place M. Emmanuel LÉONARDI, 0470/23.99.06, pour **modifier l'OP 157/2021** et un chantier d'ouverture de tranchée situé Playe 52-54 à 4920 Aywaille du 25/06/2021 au 09/07/202 (OP 171/2021) ;
 - Le 24/06/2021, considérant la demande introduite le 23/06/2021 par **M. Antonio ATENCIAS**, rue Froidbermont 38 à 4877 Olne, responsable sur place, 0479/423.424, antonioatencias@gmail.com, portant sur des mesures de circulation et de stationnement nécessaires au bétonnage sur un chantier rue Diérin Patar à côté du n° 6, le 30/06/2021 entre 06h30 et 10h00 (OP 172/2021) ;
 - Le 28/06/2021, considérant la demande introduite le 27/06/2021 par **Mme Lauranne RENARD**, rue Préfond 29b à 4920 Aywaille, portant sur **la modification de l'OP 115/2021** pour la réservation d'emplacements de stationnement pour des travaux au bâtiment situé Avenue François Cornesse 64 (RN633 BK32.370 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 05/05/2021 au 30/07/2021, responsable sur place Mme Mireille RENARD, 0495/63.90.30, mireillerenard2@gmail.com, du 05/05/2021 au 30/07/2021 (OP 173/2021) ;
 - Le 28/06/2021, considérant la demande introduite le 22/06/2021 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier d'un raccordement électrique, tranchée en trottoir (7 m + 1 m) et traversée de voirie, situé rue Etoile Badin 48 à 4920 Aywaille du 28/06/2021 à 07h30 au 02/07/2021 à 16h30 (OP 174/2021) ;
 - Le 30/06/2021, considérant la demande introduite le 29/06/2021 par la société **LHOEST Frères SA**, rue Fond des Tawes 91 à 4000 Liège, 04/240.14.07, cathelyne@lhoest-freres.be, représentée par M. Damien LHOEST, rue de la Casmaterie 7 à 4050 Chaudfontaine, 04/227.07.50, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour des travaux de remplacement d'une citerne à mazout au bâtiment situé rue Henry Orban 13 à 4920 Aywaille, les mesures sont prises pour la partie de bande de stationnement comprise entre les n° 11 et 13, du 24/08/2021 à 07h00 au 25/08/2021 à 17h00 (OP 175/2021) ;
 - Le 01/07/2021, considérant la demande introduite le 30/06/2021 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour **la modification de l'OP174/2021** pour un chantier d'un raccordement électrique, tranchée en trottoir (7 m + 1 m) et traversée de voirie, situé rue Etoile Badin 48 à 4920 Aywaille, du 02/08/2021 à 07h30 au 20/08/2021 à 16h30 (OP 176/2021) ;
 - Le 01/07/2021, considérant la demande introduite le 01/07/2021 par **M. Antonio ATENCIAS**, rue Froidbermont 38 à 4877 Olne, responsable sur place, 0479/423.424, antonioatencias@gmail.com, pour **modifier l'OP 172/2021** portant sur des mesures de circulation et de stationnement nécessaires au bétonnage sur un chantier rue Diérin Patar à côté du n° 6, du 30/06/2021 au 02/07/2021 (OP 177/2021) ;

- Le 01/07/2021, considérant la demande introduite le 01/07/2021 par **M. Georges CARPENTIER**, responsable sur place, 0476/55.57.22, fa457677@skynet.be, portant sur des travaux de remplacement de portes coupe-feux au bâtiment situé Avenue Louis Libert 1 à 4920 Aywaille, le 05/07/2021 de 09h00 à 18h00 (OP 178/2021);
- Le 02/07/2021, considérant la demande introduite le 02/07/2021 par **M. Gérard DECHAMPS, L'Escale Gourmande**, 04/372.15.76, Place Joseph Thiry 42 à 4920 Aywaille, portant sur des mesures de stationnement et l'installation d'un food truck devant son établissement Place Joseph Thiry 42 (RN30 BK23.050 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 02/07/2021 (OP 179/2021) ;
- Le 02/07/2021, considérant la demande introduite le 02/07/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de circulations nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement), Clos des Sources 1 à 4920 Aywaille, le 06/08/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 180/2021) ;
- Le 05/07/2021, considérant la demande introduite le 02/07/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de circulations nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement), Clos des Sources 1 à 4920 Aywaille, du 05/07/2021 à 09h00 au 07/07/2021 à 18h00 (OP 181/2021) ;
- Le 06/07/2021, considérant la demande introduite le 05/07/2021 par **M. Semih BERBER**, responsable sur place, 0495/94.45.30, semihberber@outlook.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour poser un conteneur devant le bâtiment situé rue Nicolas Lambercy 18 (RN30 BK23.350 du côté droit) à 4920 Aywaille, le 09/07/2021 (OP 182/2021) ;
- Le 06/07/2021, considérant la demande introduite le 05/07/2021 par la société **TRTC BONFOND SA**, Allée de Wésomont 1 à 4190 Ferrières, représentée par Mme Nancy GEEROMS, 086/43.46.05, n.geeroms@trtc.be, responsable sur place M. Cédric BONFOND, 0497/52.92.92, pour des travaux de pose de câbles pour le raccordement d'une maison unifamiliale rues Priestet et Warmonfosse à 4920 Aywaille, du 16/08/2021 à 08h00 au 27/08/2021 à 17h00 (OP 183/2021) ;
- Le 06/07/2021, considérant la demande introduite le 05/07/2021 par la société **TRTC BONFOND SA**, Allée de Wésomont 1 à 4190 Ferrières, représentée par Mme Nancy GEEROMS, 086/43.46.05, n.geeroms@trtc.be, responsable sur place M. Cédric BONFOND, 0497/52.92.92, pour des travaux de pose de câbles pour viabilisation d'un lotissement de 2 lots rue de Louveigné 108 et 110 (RN666 entre Bk13.784 et Bk13.795) travaux en accotement et traversée par fonçage Bk13.784 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 02/08/2021 à 08h00 au 13/08/2021 à 17h00 (OP 184/2021) ;
- Le 12/07/2021, considérant la demande introduite le 09/07/2021 par la société **NELLES Frères SA**, rue Au-Dessus des Trous 4 à 4960 Malmedy, représentée par Mme Isabelle NOIRHOMME, 080/33.06.85, isabelle@nelles-freres.com, responsable du chantier M. Eric GUILLIAMS, 0491/34.29.84, pour des travaux de pose de câbles rue de la Hé Copin 9 à 4920 Aywaille, du 16/08/2021 au 27/08/2021 à 17h00 (OP 185/2021) ;
- Le 12/07/2021, considérant la demande introduite le 09/07/2021 par **M. Gilles TIREZ**, 0494/14.21.55, gilles_tirez@yahoo.fr, rue Sous le Château 12 à 4920 Aywaille, portant sur des mesures de stationnement et de circulation rue Sous le Château du n° 1 au n° 13 à 4920 Aywaille, pour organiser un barbecue de rue pour les habitants des rues Sous le Château et du Moulin, le 21/07/2021 de 15h00 à 22h00 (OP 186/2021) ;
- Le 12/07/2021, considérant la demande introduite le 7/07/2021 par **Mme Charlotte De COSTERE, Service SACHA**, rue Nicolas Lambercy 17 à 4920 Aywaille, cesahm.sacha@skynet.be, 04/361.32.47, pour des mesures de stationnement pour l'emménagement de M. Jean Pierre ALBERGHS au bâtiment situé rue Jean Wilmotte 9 (RN633 BK32.330 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 22/07/2021 (OP 187/2021) ;
- Le 22/07/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Jennifer CINO**, 04/266.41.53, pour le compte de **NETHYS**, travaux effectués par la société **LEUJEUNE-WILKIN-VDCABLING**, pour une réparation urgente sur un câble de télédistribution en voirie, rue de Louveigné face au n° 2 à 4920 Aywaille, du 22/07/2021 06h00 au 25/07/2021 à 18h00 (OP 188/2021) ;
- Le 02/08/2021, considérant la demande introduite le 02/08/2021 par **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, représentée par M. Bernard HURDEBISE, 0487/32.06.48, bernard.hurdebise@aywaille.be, portant sur des mesures de circulation rue Vieille Voie à 4920 Aywaille, suite à l'effondrement de l'accotement et de la berge du ruisseau, à partir du 04/08/2021 pour une durée de ± 3 mois (OP 189/2021) ;
- Le 02/08/2021, considérant la demande introduite le 30/07/2021 par la société **FREMEN GEO**, rue des Déportés 6 à 4130 Esneux, représentée par M. Geoffrey POULAIN responsable sur place, g.poulain@fremen.be, 0470/99.24.71, portant de mesures de signalisation nécessaires à la réalisation du chantier de réalisation de forages en vue d'analyse de sol pour la pose d'un égout et d'aménagement de la voirie situé Place Joseph Thiry et Avenue de la Libération (RN30 de BK22.800 à 23.200) à 4920 Aywaille, du 10/08/2021 au 14/08/2021 (OP 190/2021) ;
- Le 02/08/2021, considérant la demande introduite le 02/08/2021 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier d'un raccordement électrique, tranchée en trottoir (25 m), situé rue Gros Thier 33 à 4920 Aywaille, du 03/08/2021 à 07h30 au 30/08/2021 à 16h30 (OP 191/2021) ;
- Le 03/08/2021, considérant la demande introduite le 29/07/2021 par le **SPW DG01 Direction des Routes de Liège District de Sprimont**, rue de Louveigné 58 à 4140 Sprimont, représenté par M. Frédéric LAFFINEUR, Chef de Régie, 0476/90.72.21, frederic.laffineur@spw.wallonie.be, portant sur des mesures de circulation suite à un éboulement rocheux qui obstrue totalement la RN633 à hauteur du BK40.5 à 4920 Nonceveux, du 14/07/2021 au 29/08/2021 (OP 192/2021) ;

- Le 03/08/2021, considérant la demande introduite le 03/08/2021 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, afin de **modifier l'OP 191/2021** pour un chantier d'un raccordement électrique, tranchée en trottoir (25 m), situé rue Gros Thier 43 à 4920 Aywaille, du 03/08/2021 à 07h30 au 30/08/2021 à 16h30 (OP 193/2021) ;
- Le 03/08/2021, considérant la demande introduite le 03/08/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de circulations nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en trottoir et ½ traversée de voirie), Deigné 8 à 4920 Aywaille, le 11/08/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 194/2021) ;
- Le 04/08/2021, considérant la demande introduite le 04/08/2021 par **M. Franco PIRELLO, Restaurant EI MOULINO**, rue Nicolas Lambercy 32c à 4920 Aywaille, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour le stationnement des véhicules d'un traiteur devant le bâtiment situé rue Nicolas Lambercy 32c (RN30 BK23.650 du côté droit) à 4920 Aywaille, le 09/08/2021 (OP 195/2021) ;
- Le 05/08/2021, considérant la demande introduite le 04/08/2021 par **M. Christian GILBERT**, responsable sur place, 0474/95.80.08, sophierixhon@hotmail.com, portant sur des mesures de stationnement afin de permettre les travaux d'aménagement des abords du futur restaurant « Prestige » situé parking Saint-Pierre 10 à 4920 Aywaille, du 09/08/2021 à 07h00 au 13/08/2021 à 18h00 (OP 196/2021) ;
- Le 05/08/2021, considérant la demande introduite le 04/08/2021 par le restaurant « Il Calice » rue Henry Orban 11 à 4920 Aywaille, représenté par **M. Stéphane GOFFINET**, responsable sur place, 04/384.78.24, sgoffinet@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement afin de permettre les travaux de nettoyage du restaurant « Il Calice » situé rue Henry Orban 11 à 4920 Aywaille, le 30/08/2021 de 06h00 à 18h00 (OP 197/2021) ;
- Le 18/08/2021, considérant la demande introduite le 06/08/2021 par **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, représentée par **M. Bernard HURDEBISE**, 0487/32.06.48, bernard.hurdebise@aywaille.be, portant sur des mesures de circulation à Pouhon chemin menant à la Chapelle Saint-Anne à 4920 Aywaille, suite à l'effondrement de l'accotement et de la berge du ruisseau, à partir du 06/08/2021 pour une durée de ± 3 mois en fonction de l'évolution de la situation (OP 198/2021) ;
- Le 09/08/2021, considérant la demande introduite le 08/08/2021 par **Mme Lauranne RENARD**, rue Préfond 29b à 4920 Aywaille, portant sur la réservation d'emplacements de stationnement pour des travaux au bâtiment situé Avenue François Cornesse 64 (RN633 BK32.370 du côté gauche) à 4920 Aywaille, les mesures de circulation seront d'application du 11/08/2021 au 31/08/2021, responsable sur place Mme Mireille RENARD, 0495/63.90.30, mireillerenard2@gmail.com (OP 199/2021) ;
- Le 09/08/2021, considérant la demande introduite le 09/08/2021 par **M. Blaise BANNEUX**, rue Awan Eglise 1A à 4920 Aywaille, b.banneux@hotmail.com, portant sur des mesures de circulation pour des travaux de réfection de toiture au bâtiment situé rue Awan Eglise 1A à 4920 Aywaille, eEntrepreneur responsable du chantier M. Julien DOGNE, 0497/02.22.66, juliendognetoiture@gmail.com, du 18/08/2021 au 27/08/2021 (OP 200/2021) ;
- Le 09/08/2021, considérant la demande introduite le 09/08/2021 par la société **TRTC BONFOND SA**, Allée de Wésomont 1 à 4190 Ferrières, représentée par **Mme Nancy GEEROMS**, 086/43.46.05, n.geeroms@trtc.be, responsable sur place M. Cédric BONFOND, 0497/52.92.92, pour des travaux remblayage des accotements vidés suite aux inondations RN666 de la route d'accès au Monde Sauvage (BK11.730) jusqu'au carrefour avec la rue Marcellin la Garde (BK.14.970), du 11/08/2021 au 20/08/2021 (OP 201/2021) ;
- Le 10/08/2021, considérant la demande introduite le 10/08/2021 par **Mme Francine BRASSEUR**, rue En Bois 70 à 4460 Grâce-Hollogne, lucienrabbachin1@gmail.com, portant sur l'installation d'une remorque friterie à l'entrée du château de Harzé Route de Bastogne 1 (RN30 BK27.395) à 4920 Aywaille, dans le cadre du 5^e Circuit des Crêtes, du 12/08/2021 au 14/08/2021 (OP 202/2021) ;
- Le 10/08/2021, considérant la demande introduite le 04/08/2021 par **DENTEUROP Srl**, rue des Genêts 15 à 4920 Aywaille, représentée par **Mme Linda SEGNI**, responsable sur place, 0496/89.74.30, contact@denteuop.com, portant sur des mesures de stationnement afin de permettre le déménagement du Laboratoire Dentaire au bâtiment situé Avenue de la République française 2 à 4920 Aywaille, le 12/08/2021 (OP 203/2021) ;
- Le 10/08/2021, considérant la demande introduite le 09/08/2021 par **M. Romain HANIKENNE**, rue Aux Petites Croix 64 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0472/90.81.87, rhanikenne@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour poser un conteneur devant le bâtiment situé rue Aux Petites Croix 64 à 4920 Aywaille, du 16/08/2021 au 23/08/2021 (OP 204/2021) ;
- Le 10/08/2021, considérant la demande introduite le 10/08/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de circulations nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement), rue des Chars 28 à 4920 Aywaille, le 17/08/2021 (OP 205/2021) ;
- Le 11/08/2021, considérant la demande introduite le 11/08/2021 par **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, représentée par **M. Bernard HURDEBISE**, 0487/32.06.48, bernard.hurdebise@aywaille.be, portant sur des mesures de stationnement afin de procéder au curage de l'ensemble des tuyaux d'égout rue de la Reffe et rue du Halage à 4920 Sougné-Remouchamps, la société qui effectuera les travaux est **l'Entreprise Serge GODART**, rue Charles Catala 92 à 1460 Virginal-Samme, coordinateur du chantier M. De CONING, 0472/76.27.13, du 19/08/2021 au 23/08/2021 (OP 206/2021) ;
- Le 11/08/2021, considérant la demande introduite le 11/08/2021 par **M. Blaise BANNEUX**, rue Awan Eglise 1A à 4920 Aywaille, b.banneux@hotmail.com, pour **modifier l'OP200/2021** portant sur des mesures de circulation pour des travaux de réfection de toiture au bâtiment situé rue Awan Eglise 1A à 4920 Aywaille,

entrepreneur responsable du chantier **M. Julien DOGNE**, 0497/02.22.66, juliendognetoiture@gmail.com, du 11/08/2021 au 27/08/2021 (OP 207/2021) ;

- Le 11/08/2021, considérant la demande introduite le 11/08/2021 par le **SPW DG01 Direction des Routes de Liège District de Sprimont**, rue de Louveigné 58 à 4140 Sprimont, représenté par **M. Frédéric LAFFINEUR, Chef de Régie**, 0476/90.72.21, frederic.laffineur@spw.wallonie.be, pour **modifier l'OP192/2021** portant sur des mesures de circulation suite à un éboulement rocheux qui obstrue totalement la RN633 à hauteur du BK40.5 à 4920 Nonceveux, du 15/07/2021 au 15/09/2021 (OP 208/2021) ;
- Le 11/08/2021, considérant la demande introduite le 11/08/2021 par **Mme Marina BOUGARD**, responsable sur place, 0472/86.06.13, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue de Septroux 7 à 4920 Aywaille, le 21/08/2021 (OP 209/2021) ;
- Le 11/08/2021, considérant la demande introduite le 11/08/2021 par la société **BAM Galère**, rue Joseph Dupont 73 à 4053 Chaudfontaine, représentée par **M. Arnaud LAM, conducteur des travaux adjoint**, 0465/66.45.29, arnaud.lam@galere.be, pour **prolonger l'OP 90/2021** dans le cadre de travaux de rénovation du pont du Nierbonchera avec placement de feux lumineux au carrefour entre la RN30 (BK 22.620) et la rue Vieille Chera, du 14/07/2021 au 31/08/2021 (OP 210/2021) ;
- Le 13/08/2021, considérant la demande introduite le 13/08/2021 par **Mme Christiane CUYPERS**, cuyperschristiane27@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires au déménagement de sa sœur Mme Francine CUYPERS au bâtiment situé rue Alphonse Gilles 5 à 4920 Aywaille, du 14/08/2021 au 15/08/2021 (OP 211/2021) ;
- Le 13/08/2021, considérant la demande introduite le 13/08/2021 par le **SPW DG01 Direction des Routes de Liège District de Sprimont**, rue de Louveigné 58 à 4140 Sprimont, représenté par **M. Eric POU MAY, Assistant**, 0475/75.05.41, eric.poumay@spw.wallonie.be, pour **modifier l'OP 208/2021** portant sur des mesures de circulation suite à un éboulement rocheux qui obstrue totalement la RN633 à hauteur du BK40.5 à 4920 Nonceveux, du 14/07/2021 au 15/09/2021 (OP 212/2021) ;
- Le 17/08/2021, considérant la demande introduite le 15/08/2021 par **M. Pierre SAUVAGE**, responsable sur place, 0473/29.20.26, pierre.sauvage@hotmail.com, evegeoris@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue du Chalet 57 (RN30 BK23.770 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 24/08/2021 au 31/08/2021 (OP 213/2021) ;
- Le 17/08/2021, considérant la demande introduite le 17/08/2021 par **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, représentée par **M. Bernard HURDEBISE**, 0487/32.06.48, bernard.hurdebise@aywaille.be, pour **modifier l'OP 206/2021** portant sur des mesures de stationnement afin de procéder au curage de l'ensemble des tuyaux d'égout rue de la Reffe et rue du Halage à 4920 Sougné-Remouchamps, la société qui effectuera les travaux est **l'Entreprise Vidange RARY**, rue Armand Bury 200 à 6534 Gozée, coordinateur du chantier M. Renaud RARY, 0472/77.92.19, du 19/08/2021 au 23/08/2021 (OP 214/2021) ;
- Le 18/08/2021, considérant la demande introduite le 17/08/2021 par **M. Michel COLLARD**, responsable sur place, 049212.68.45, portant sur des mesures de stationnement nécessaires et à la pose d'un conteneur face aux bâtiments situés Dieupart 25 et 27 (RN633 du BK33.575 au BK33.640 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 23/08/2021 au 25/08/2021 (OP 215/2021) ;
- Le 18/08/2021, considérant la demande introduite le 17/08/2021 par **M. Raymond LIEM**, responsable sur place, 0484/582.655, portant sur des mesures de stationnement nécessaires et à la pose d'un conteneur face au bâtiment situé Avenue Louis Libert 61 (RN633 BK33 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 28/08/2021 au 29/08/2021 (OP 216/2021) ;
- Le 18/08/2021, considérant la demande introduite le 17/08/2021 par **M. Francis MINGUET**, responsable sur place, 04/384.47.25, 0478/55.35.29, portant sur des mesures de stationnement nécessaires au remplacement d'une citerne à mazout au bâtiment situé rue Mathieu Carpentier 33 à 4920 Aywaille, le 01/09/2021 (OP 217/2021).

37. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 24 juin 2021 :

Séance du Collège communal du 24 juin 2021 : /

Séance du Collège communal du 01 juillet 2021 : /

Séance du Collège communal du 08 juillet 2021 :

- Transport scolaire 2021-2022 vers la piscine communale - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Remplacement de 5 points lumineux irréparables rue des Tilleules 38 support 7/2940, Hénumont support 7/3313, Heid du Pouhon supports 7/4466 et 7/4468, Route de Bastogne 80a support 7/32 - Approbation des conditions et de l'intercommunale à consulter.
- Construction de 10 caveaux préfabriqués pour le cimetière de Sougné-Remouchamps - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 17 juillet 2021 : /

Séance du Collège communal du 22 juillet 2021 :

- Acquisition de 2 camionnettes et d'un véhicule utilitaire avec benne - URGENCE - Approbation de l'attribution du marché.

Séance du Collège communal du 29 juillet 2021 :

- Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur pneus - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
- Acquisition en urgence d'un PC portable et d'un docking, de 6 PC, de 5 souris et de 5 claviers - Approbation de l'attribution du marché.
- Acquisition de 3 véhicules utilitaires avec benne - URGENCE - Approbation de l'attribution du marché.

Séance du Collège communal du 05 août 2021 : /

Séance du Collège communal du 12 août 2021 : /

Séance du Collège communal du 19 août 2021 : /

Séance du Collège communal du 26 août 2021 :

- Travaux en urgence de curage de tronçons du réseau d'égouttage communal suite aux inondations - Approbation de l'attribution du marché.
- Remplacement de la chaudière de l'immeuble sis rue de la Heid 8A (EPN-AIS/OA) suite aux inondations - Approbation de l'attribution du marché.
- Travaux de reconstruction du talus de la voirie de Chambralles et remise à niveau du lit mineur du ruisseau suite aux inondations - Approbation des conditions.

Séance du Collège communal du 02 septembre 2021 : /

Séance du Collège communal du 09 septembre 2021 :

- Acquisition de produits de peinture pour le 1^{er} étage de la crèche - Approbation de l'attribution et des conditions du marché.

38. Motion déposée par les groupes Ecolo et Aywail ' demain et M. Jean CLOSE - Attitude à adopter devant la demande de permis pour la relocalisation des activités du groupe Kauffman Gaz sur le site de Raborive - Décision

Le permis d'exploiter de l'installation du groupe Kauffman Gaz, située actuellement à Remouchamps, arrive à échéance en 2022. Cette entreprise a donc introduit une demande de permis unique pour relocaliser ses activités sur le site de Raborive en bord d'Amblève.

S'agissant d'une installation Seveso, une telle localisation pose problèmes à plus d'un titre.

Les récentes inondations de juillet 2021 ont démontré que le site est susceptible d'être inondé, dans des proportions qui dépassent ce à quoi on pouvait s'attendre jusqu'à présent. A ce titre, on peut citer l'évaluation d'impact hydrodynamique réalisée par la Faculté des Sciences Appliquées de l'Université de Liège en février 2021 qui montrait déjà certaines faiblesses du site. Pourtant l'étude se base sur l'hypothèse d'une crue centennale d'un débit de 443 m³/s à Raborive alors que le site internet de la DGO Mobilité et Voies hydrauliques renseignait, le 15 juillet 2021, un pic de crue de 660 m³/s à Martinrive.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, des inondations d'une telle ampleur pourraient se produire de plus en plus fréquemment du fait des changements climatiques. Le sixième rapport d'évaluation du GIEC « Changements climatiques : les éléments scientifiques » est, de ce point de vue, formel. Le risque de voir le site de Raborive submergé par des crues équivalentes ou plus importantes encore dans les prochaines années est donc réel. Dans de telles situations, des bonbonnes de gaz stockées sur le site pourraient être emportées par le courant, créant d'importants problèmes de sécurité en aval, à la fois pour les riverains et pour les services de secours.

Qu'on le veuille ou non, les politiques d'aménagement du territoire devront prendre en compte ce risque accru d'événements climatiques extrêmes.

Par ailleurs, les Collèges des communes de Sprimont et de Comblain-au-Pont ont déjà remis un avis défavorable sur ce projet. Ils pointent le manque d'information de la part de la Commune d'Aywaille, l'augmentation attendue du charroi sur leur territoire respectif, les risques liés aux inondations et la faiblesse des mesures curatives en cas d'accidents.

À la suite de ces refus d'autoriser le transit des camions entrant et sortant sur le site de Raborive, celui-ci devra inévitablement être reporté dans le centre d'Aywaille ce qui y entraînera de nouveaux problèmes de mobilité et de sécurité.

Depuis plusieurs mois, un Collectif de citoyens s'oppose à ce projet sur le site de Raborive. Il pointe, entre autres, les problèmes de sécurité, les impacts environnementaux et paysagers et la détérioration de leur cadre de vie. Une pétition s'opposant au projet a rassemblé 831 signatures en date du 28 août 2021. Ceci démontre, une nouvelle fois, l'importance d'associer la population le plus en amont possible de tout projet d'aménagement important.

Le dossier est actuellement analysé par les fonctionnaires technique et délégué. Ceux-ci remettront leur avis dans les semaines qui viennent et il reviendra alors au Collège de délivrer ou de refuser ce permis unique en l'absence de tout débat public.

En conséquence, notre proposition vise à demander au Collège de s'engager, dès maintenant, à ne pas délivrer le permis unique à l'entreprise Kauffman Gaz pour la relocalisation de ses activités sur le site de Raborive quel que soit l'avis qui sera rendu par les fonctionnaires technique et délégué.

La motion est votée par 7 voix pour et 14 contre (Th. Carpentier, D. Simon, R. Henry, C. Gilbert, D. Cornet, J. Benoît, L. Culot, Ph. Dodrimont, P. Carpentier, D. Gavray, M. Toussaint, J. Corbesier, R. Andrien et F. Sevrin).

La motion est rejetée.

Le Conseil communal,

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal sollicitée par les groupes ECOLO et AYWAIL'DEMAIN et par Jean CLOSE concernant la délivrance d'un permis unique pour la relocalisation complète des activités du groupe Kauffman Gaz, situées actuellement avenue de la Porallée 34 à 4920 Aywaille, sur le site de Raborive ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'accord de coopération du 16/02/2016 transposant la Directive 2012/18/UE du 04/07/2012 (dite SEVESO III) ;

Considérant le fait que la délivrance du permis unique pour la relocalisation des activités du Groupe Kauffman Gaz est une compétence du Collège qui ne fera pas l'objet d'un débat public ni d'un vote lors d'un prochain Conseil communal ;

Considérant le sixième rapport d'évaluation du GIEC « Changements climatiques : les éléments scientifiques » qui confirme l'origine anthropique des changements climatiques et avertit d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité d'événements climatiques extrêmes dans le futur comme des canicules, des sécheresses, des inondations ;

Considérant l'évaluation d'impact hydrodynamique réalisée par la Faculté des Sciences Appliquées de l'Université de Liège en février 2021 en vue de l'installation du Groupe Kauffman Gaz sur le site de Raborive ; cette étude se base sur l'hypothèse d'une crue centennale d'un débit de 443 m³/s à Raborive alors que le site internet de la DGO Mobilité et Voies hydrauliques renseignait, le 15/07/2021, un pic de crue de 660 m³/s à Martinrive ;

Considérant que ce pic de crue a démontré, in concreto, que le site de Raborive peut être inondé de façon majeure ;

Considérant le risque que représente la présence d'une installation de conditionnement de bonbonnes de gaz dans cette zone avec, par exemple, la possibilité que des bonbonnes de gaz soient emportées par le courant et se retrouvent en aval de l'Amblève mettant en péril les riverains sinistrés et les équipes de secours, en cas de nouvelles inondations ;

Considérant la nécessité de végétaliser au maximum les berges des cours d'eau pour leur permettre l'absorber une partie des volumes d'eau générés en périodes d'inondations ;

Considérant la nécessité d'intégrer les exigences de l'adaptation aux changements climatiques dans la politique communale d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Considérant que notre qualité de vie et l'équilibre de notre cadre de vie sont étroitement et structurellement liés à une politique de développement durable de nos espaces et respectueuse des sites à haut intérêt patrimonial tels que celui de Raborive (nature, paysage, culture, ruralité, ...) ;

Considérant l'avis défavorable remis par le Collège de la commune de Sprimont sur le projet dans son courrier adressé au Collège communal d'Aywaille en date du 05/07/2021, pointant le manque d'information, l'augmentation attendue du charroi sur le territoire de Sprimont, les risques liés aux inondations et la faiblesse

des mesures curatives en cas d'accidents ;

Considérant l'avis défavorable remis par le Collège de la commune de Comblain-au-Pont sur le projet lors de sa séance du 12/08/2021 pointant également le manque d'information, l'augmentation attendue du charroi sur le territoire de Comblain-au-Pont, les risques liés aux inondations et l'absence d'informations quant aux mesures prises en cas d'accidents ;

Considérant l'augmentation attendue du charroi qui sera généré sur la N633 du fait de l'installation de cette usine ;

Considérant l'enjeu démocratique de recourir à l'association de la population sur des projets d'intérêt public en amont et au-delà des obligations légales ;

Considérant les réactions négatives de mouvements citoyens et la pétition qui s'opposent à l'installation de cette usine sur le site de Raborive ;

DECIDE, par 7 voix pour et 14 contre (Th. Carpentier, D. Simon, R. Henry, Ch. Gilbert, D. Cornet, J. Benoît, L. Culot, Ph. Dodrimont, P. Carpentier, D. Gavray, M. Toussaint, J. Corbesier, R. Andrien et F. Sevrin) :

Article 1 : De demander au Collège de ne pas délivrer le permis unique à l'entreprise Kauffman Gaz pour la relocalisation de ses activités sur le site de Raborive quel que soit l'avis qui sera rendu par les fonctionnaires technique et délégué.

La motion est rejetée.

M. Marc GILSON quitte la séance.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Yves Marenne :

1) Pourquoi le passage pour piétons de Dieupart a-t-il été supprimé ?

Réponse du Bourgmestre : Problème de sécurité, trop près du tournant. C'est une décision du SPW.

2) Le 09/10/2021 c'est "La nuit de l'obscurité", a-t-on prévu une action ?

Réponse de Laurence Culot : Rien n'est prévu cette année par manque de temps et de ressources en personnel.

Huis clos

01. Enseignement fondamental - Désignation du personnel enseignant temporaire - Rentrée scolaire 2021-2022 - Confirmation

02. Enseignement fondamental - Changement d'affectation d'enseignants nommés à titre définitif - Rentrée scolaire 2021-2022 - Confirmation

03. Enseignement fondamental - Désignation des maîtres spéciaux du 1^{er} au 30 septembre 2021 - Confirmation

04. Personnel enseignant - Désignations temporaires à charge du PO - Confirmation

05. Enseignement Fondamental - Désignation temporaire d'une institutrice primaire APE à l'école communale de Harzé - Confirmation

06. Enseignement Fondamental - Désignation temporaire d'une puéricultrice APE à l'école communale de Harzé - Confirmation

07. Enseignement Fondamental - Désignation temporaire d'une assistante maternelle APE à l'école communale de Sougné-Remouchamps - Confirmation

08. Enseignement Fondamental - Désignation temporaire d'une assistante maternelle APE à l'école communale d'Awan - Confirmation

09. Personnel enseignant - Congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques - Confirmation

10. Personnel enseignant - Interruption partielle de carrière dans le cadre d'un congé parental à 1/5^e temps - Décision

11. Personnel enseignant - Demande de congé pour interruption partielle de carrière à 1/5^e temps - Décision

La séance est levée à 23h25.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER